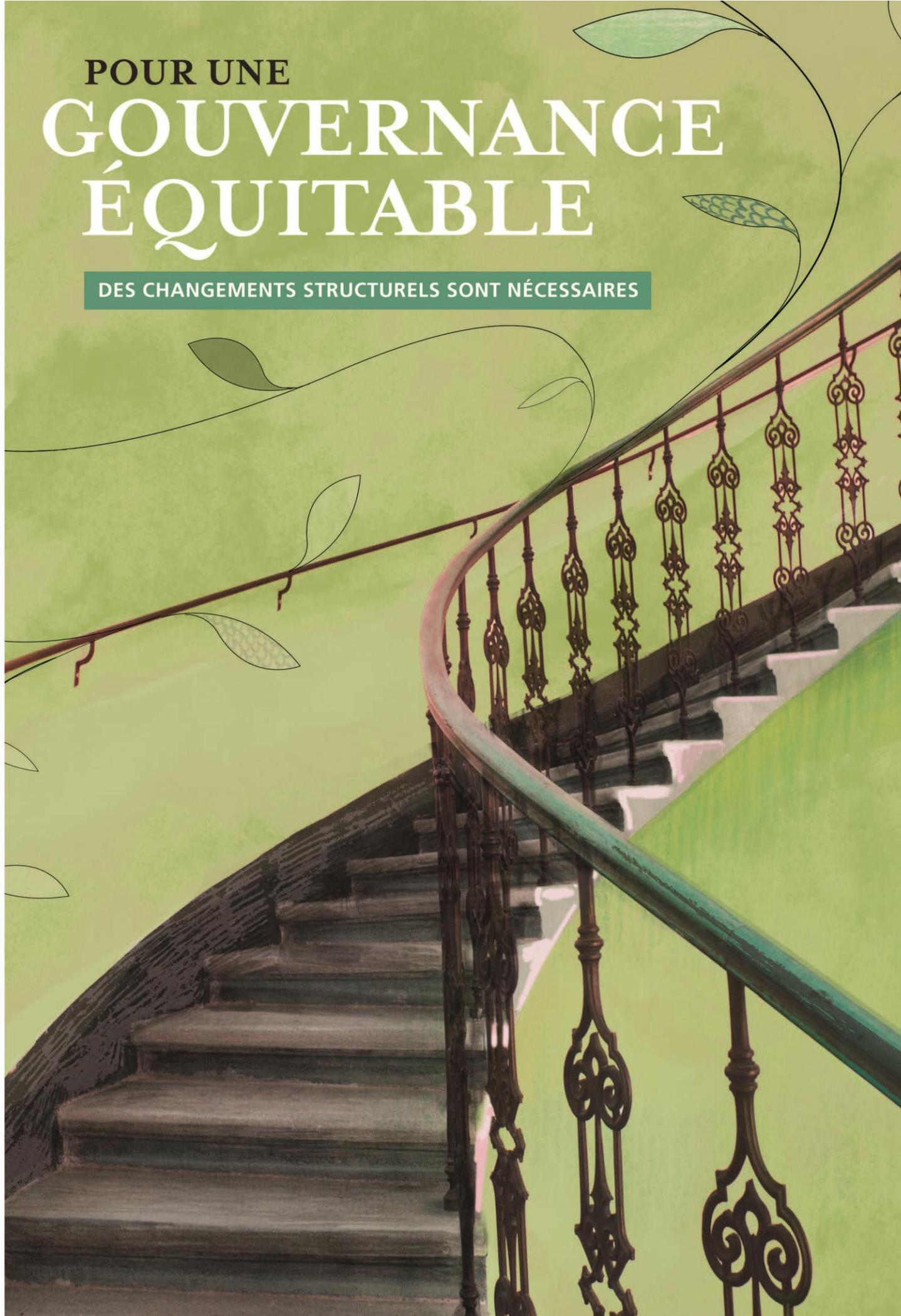


POUR UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE

DES CHANGEMENTS STRUCTURELS SONT NÉCESSAIRES

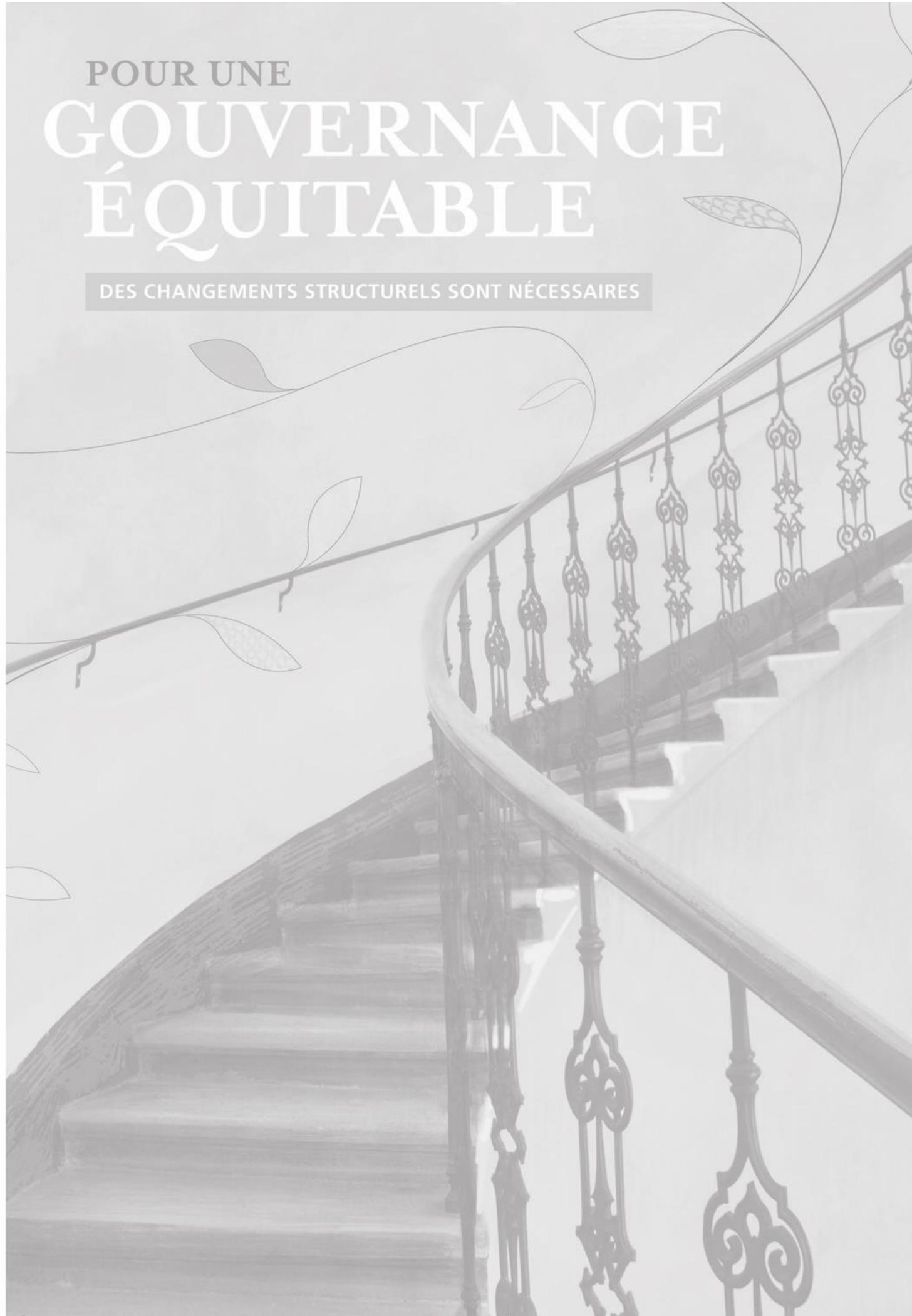
RAPPORT D'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES +



POUR UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE

DES CHANGEMENTS STRUCTURELS SONT NÉCESSAIRES

RAPPORT D'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES +



Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes Saguenay–Lac-Saint-Jean est un organisme en défense collective des droits, qui travaille avec ses membres à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective féministe d'égalité entre les sexes et de justice sociale.

Recherche et rédaction : Martine Boivin

Soutien à la recherche et rédaction : Gisèle Dallaire

Comité orienteur : Françoise Bergeron
Martine Boivin
Rachel Bourget
Gisèle Dallaire
Marie-Claude Prémont
Nicole Schmitt
Joan Simard

Soutien à la collecte de données : Thérèse Boilard
Marie-Lou Dufour
Véronique Potvin

Comité de lecture : Françoise Bergeron
Christine Doré
Marie-Claude Morin
Sylvie Ostigny
Véronique Potvin
Marie-Claude Prémont
Audrée Villeneuve

Révision et rédaction épïcène : Sylvie Bouchard
Gisèle Dallaire
Norma Morin
Cynthia Thivierge

Graphisme : J'Ose Concept Communications

Mise en page : Cynthia Thivierge

Le présent rapport d'analyse comparative entre les sexes plus a été réalisé par Récif 02 dans le cadre du projet *Pour une gouvernance équitable : des changements structurels sont nécessaires* grâce au soutien financier de Condition féminine Canada (CFC).

ISBN (version imprimée) : 978-2-9815829-1-1

ISBN (version PDF) : 978-2-9815829-2-8

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier un ensemble de personnes sans qui ce rapport n'aurait pu être ce qu'il est.

En premier lieu, nous souhaitons exprimer toute notre gratitude aux membres du comité orienteur composé de M^{mes} Françoise Bergeron, Rachel Bourget, Marie-Claude Prémont, Nicole Schmitt et Joan Simard. Le partage de leur expertise et leur implication dans les rencontres ont permis de rehausser la qualité de ce rapport, tant pour l'analyse que pour les recommandations.

Un merci sincère aux expertes et experts, chercheuses et chercheurs en politique municipale et en analyse comparative entre les sexes pour leur disponibilité et leur ouverture à partager leurs connaissances si précieuses.

Nous remercions M. Dominique Dufour pour avoir facilité notre compréhension de l'organisation municipale au Québec et des lois qui encadrent l'exercice de la politique municipale. Merci au Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ) pour sa participation au projet et pour son leadership en matière de gouvernance équitable dans les instances démocratiques.

Nous remercions chaleureusement chacune des 40 femmes qui ont participé à la première Assemblée des femmes d'influence du Saguenay–Lac-Saint-Jean, particulièrement M^{mes} Bibiane Courtois et Nicole Schmitt, cheffes de file pour le projet de Condition féminine Canada. Les interventions et les commentaires des participantes ont permis d'alimenter notre réflexion et les travaux en lien avec le présent rapport.

Pour terminer, nous tenons à remercier nos collègues de Récif 02, soit M^{mes} Véronique Potvin, Cynthia Thivierge et Aurée Villeneuve, pour leur soutien et leur engagement sans limites au cours de la dernière année.

Ce rapport est le résultat d'un travail collectif dédié à l'avancement des femmes en politique municipale.

Martine Boivin et Gisèle Dallaire, chargées de projet

PRÉFACE

Ayant assumé les responsabilités de leaders dans les domaines politique et communautaire, soit en tant que présidente, mairesse ou préfète, nous avons accepté de nous joindre à l'équipe de Récif 02 pour soutenir ce projet essentiel *Pour une gouvernance équitable : des changements structurels sont nécessaires.*

Comment expliquer que l'arrivée des femmes en politique ait pris tant de temps et que, malgré les avancées, il demeure difficile de penser atteindre la parité en ce domaine, à moins que des changements majeurs soient mis en œuvre?

Où sont les barrières qui empêchent les femmes d'atteindre ce niveau de participation aux décisions qui ont un impact sur l'ensemble de notre société? Les structures gouvernementales sont-elles en cause? Le contenu des diverses lois ayant un impact sur le mode d'élection ou encore sur l'application de nombreuses politiques représente-t-il des obstacles insurmontables?

Depuis plus de dix ans, Récif 02 travaille à un programme de mentorat pour les femmes qui souhaitent se présenter en politique municipale. Malgré les efforts concertés, nous sommes toujours sous-représentées aux tables municipales et provinciales, tant dans les postes élus aux différents paliers de gouvernements que dans les partis politiques! Il reste que c'est toujours le cadre législatif qui bloque la présence des femmes en politique.

Atteindre la parité, adopter des politiques d'égalité, sont des objectifs que nous lisons et que nous entendons depuis quelques décennies. Les intégrons-nous vraiment?

Lorsque nous souhaitons que des changements soient apportés au cadre législatif qui nous brime, l'engagement est la clé qui nous conduira à atteindre les objectifs visés.

À chacun et chacune de trouver dans ce document l'étincelle qui fera jaillir l'intérêt et le désir de participer aux changements pour enfin atteindre la parité dans les décisions qui nous concernent toutes et tous!

Souhaitons que nos élues et élus aient l'ouverture et le courage d'apporter les correctifs aux lois!

Bibiane Courtois, ancienne présidente de Femmes autochtones du Québec
Nicole Schmitt, ancienne mairesse de Sainte-Hedwidge et préfète de la MRC Domaine-du-Roy

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	v
PRÉFACE	vii
LISTE DES TABLEAUX	x
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	xii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 - PROJET POUR FAVORISER UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE	3
1.1. Zoom sur les obstacles législatifs et structurels.....	5
1.2. Approche méthodologique.....	6
1.3. Limites de l'analyse	7
CHAPITRE 2 - ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC	9
2.1. Conseils municipaux et de MRC.....	12
2.2. Lois qui encadrent l'exercice de la politique municipale	13
CHAPITRE 3 - FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE	15
3.1. Pionnières en politique municipale.....	17
3.2. Portrait de la représentation féminine en politique, en 2018.....	18
3.3. Sous-représentation des femmes immigrantes dans les conseils municipaux...20	
3.4. Femmes autochtones et pouvoir	21
CHAPITRE 4 - OBSTACLES SYSTÉMIQUES DANS LA REVUE DE LITTÉRATURE	23
4.1. Obstacles qui freinent la présence des femmes en politique municipale.....	25
4.2. Répercussions du croisement des discriminations multiples	29
CHAPITRE 5 - ANALYSE DES CHANGEMENTS STRUCTURELS ET LÉGISLATIFS NÉCESSAIRES	31
5.1. Élection de la préfecture au suffrage universel.....	33
5.2. Limitation des mandats	39
5.3. Politiques d'égalité et de parité.....	43
5.4. Participation publique équitable.....	49
5.5. Recrutement paritaire des candidatures pour les partis politiques.....	51
5.6. Formation des élues et élus	52
5.7. Rémunération des élues et élus	54
CONCLUSION	57

LISTE DES RECOMMANDATIONS	58
ANNEXES	59
Annexe I. Préfets et préfètes dans les 87 MRC selon le type d’accession au poste; maires et mairesses des 14 villes et agglomérations du Québec ayant des pouvoirs de MRC en 2018	60
Annexe II. Composition hommes-femmes des comités de sélection du FARR par région.....	63
Annexe III. Nombre de mandats consécutifs occupés au poste à la mairie selon le sexe et par région pour les 4 élections générales municipales ayant eu lieu entre 2005 et 2017	64
Annexe IV. Nombre de femmes élues et nommées dans les 87 conseils de MRC, selon le type de poste, par région en 2018.....	67
BIBLIOGRAPHIE	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Territoires locaux par types et par strates de population en 2018	11
Tableau II	Proportion de femmes parmi les personnes élues, par région et par type de poste aux élections municipales de 2017.....	18
Tableau III	Causes de la sous-représentation des femmes en politique municipale	25
Tableau IV	Représentation des femmes selon le mode d'accession au poste de préfète dans les MRC du Québec en 2018	35
Tableau V	Proportion des femmes élues par région selon le type de poste et le mode d'accession au poste de préfète dans les MRC du Québec en 2018	36
Tableau VI	Nombre de MRC avec suffrage universel pour les élections de 2002 à 2017 ...	39
Tableau VII	Répartition des candidatures et des personnes élues selon le sexe et le type de candidature aux élections municipales de 2017	40
Tableau VIII	Total des personnes élues au poste de maire selon le sexe pour les élections municipales de 2005, 2009, 2013 et 2017	40
Tableau IX	Nombre de mandats consécutifs occupés au poste à la mairie selon le sexe pour les élections municipales de 2005, 2009, 2013 et 2017	41
Tableau X	Évolution de la proportion de femmes parmi les candidats, par type de poste, aux élections générales municipales de 2005 à 2017	51

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Évolution du nombre de mairesses et de conseillères dans les municipalités du Québec – 1980 à 2007.....	18
Figure 2	Pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale de 1961 à 2017.....	19
Figure 3	Proportion de conseillères et de conseillers qui représentent leur municipalité au conseil de MRC de 2015.....	46

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
APNQL	Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
ART	Article
BSL	Bas-Saint-Laurent
C. A.	Conseil d'administration
CFC	Condition féminine Canada
CM	Code municipal du Québec
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
CSF	Conseil du statut de la femme
DGEQ	Directeur général des élections du Québec
FARR	Fonds d'appui au rayonnement des régions
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GFPD	Groupe Femmes, Politique et Démocratie
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCV	Loi sur les cités et villes
LERM	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
LTEM	Loi sur le traitement des élus municipaux
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MÉPACQ	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
RTRGFQ	Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
SLSJ	Saguenay–Lac-Saint-Jean
UMQ	Union des municipalités du Québec

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, les femmes du Québec ont vécu une érosion de leur représentation et de leur pouvoir au sein de différentes instances. Leur parole est peu entendue et leurs revendications frappent souvent un mur : celui de l'égalité présumée atteinte et de la discrimination systémique. Leur représentation à l'Assemblée nationale est en baisse, le nombre d'élues municipales augmente au compte-gouttes.

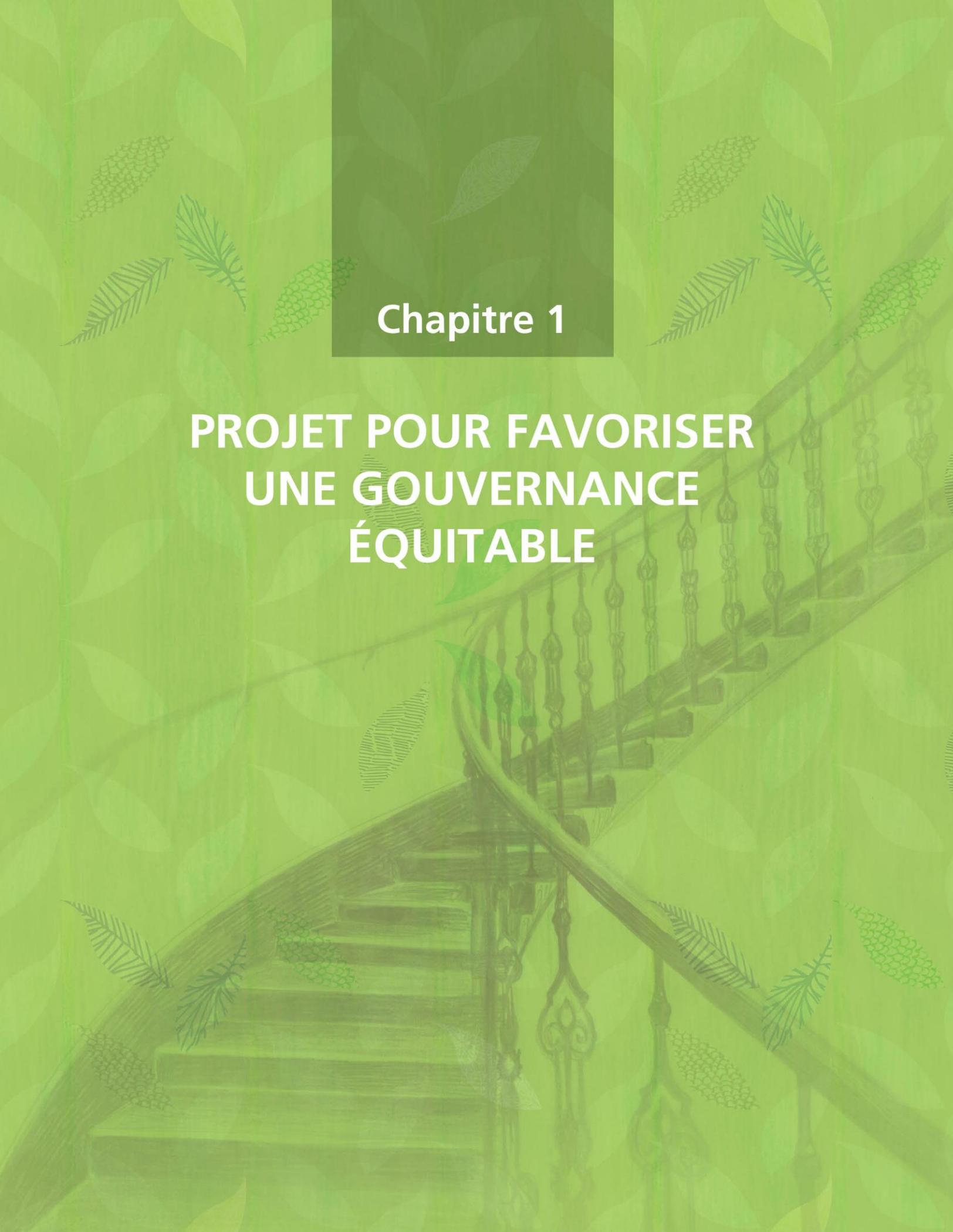
La démocratie représentative est en crise. Le taux de participation aux élections à tous les paliers ne cesse de diminuer. La représentativité des personnes élues est de plus en plus contestée. C'est particulièrement vrai dans le monde municipal, où selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017c, page consultée le 10 avril 2018), près de 55 % des personnes élues le sont par acclamation. Le déficit démocratique des femmes en politique municipale québécoise est important. Au Québec, les femmes occupent 34,5 % des postes de conseillers municipaux et 18,8 % des postes de maires (MAMOT, 2017c, page consultée le 10 avril 2018).

Ce faible taux de présence féminine se reflète également dans la composition des conseils de municipalités régionales de comté (MRC) et dans les comités mis en place par les municipalités. Dans les 87 MRC du Québec, seulement 20,7 % des préfets sont des femmes¹.

Les changements intervenus dans les structures régionales en 2014, notamment au niveau du développement local et régional, en santé et services sociaux et en éducation, ont eu pour effet de réduire l'influence des femmes. Ils ont entraîné une diminution de la représentation des femmes au sein des différents lieux de pouvoir, réduisant ainsi leur participation aux multiples processus de prises de décision les concernant.

Quel est le portrait actuel de la représentation des femmes en politique municipale? Pourquoi la présence des femmes est-elle souhaitable au sein de ces instances décisionnelles? Quels sont les obstacles législatifs et structurels qui entravent la présence des femmes? Quels sont, en 2018, les impacts de cette absence féminine dans l'organisation municipale? Ces questions seront abordées tour à tour dans les prochains chapitres. Le présent rapport n'a pas la prétention de dresser un portrait exhaustif des obstacles législatifs et structurels qui freinent la présence des femmes en politique municipale, mais bien d'identifier et de mettre l'accent sur certaines modifications législatives et structurelles les plus porteuses pour l'égalité.

¹ Selon les données recensées pas Récif 02 en date du 5 avril 2018.



Chapitre 1

PROJET POUR FAVORISER UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE

Pour contrer le faible niveau de représentation des femmes dans les lieux de pouvoir au Québec et ainsi favoriser leur présence en politique municipale, Récif 02 met en œuvre, jusqu'en juillet 2020, le projet *Pour une gouvernance équitable : des changements structurels sont nécessaires*, élaboré dans le cadre du Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada.

Deux objectifs sont visés par ce projet : le premier étant la raison d'être du présent rapport, soit l'analyse des barrières structurelles et législatives qui entravent la participation des femmes en politique municipale et dans les lieux de pouvoir, et la production de recommandations qui seront partagées à l'échelon provincial. En second lieu, Récif 02 accompagnera les organisations locales et régionales dans des changements de pratiques visant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'égalité et de parité², et ce, en veillant à respecter l'application des principes de l'analyse comparative selon les sexes pour la mise en place de lois, règlements, politiques, services ou programmes et pour la diffusion de communications épicènes.

1.1 Zoom sur les obstacles législatifs et structurels

L'approche systémique³ est privilégiée pour bien comprendre la faible représentation des femmes en politique municipale puisqu'elle permet d'analyser la problématique de façon globale, en tenant compte de plusieurs obstacles qui sont en interaction les uns avec les autres. De nombreuses études font la recension des obstacles rencontrés par les femmes en politique, difficultés qui se veulent socioéconomiques, systémiques ou structurelles (Sheinck, 2012 : 41). Le Conseil du statut de la femme (CSF), les Tables régionales de groupes de femmes du Québec, le Groupe Femmes Politique et Démocratie (GFPD), plus récemment la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), se sont penchés sur cette question.

Quoique nous soyons convaincues de la nécessité d'opter pour une approche systémique pour la compréhension globale du problème, nous avons fait le choix d'étudier plus spécifiquement quelques obstacles législatifs et structurels pour mieux en comprendre l'origine et les répercussions réelles sur les femmes.

Récif 02 travaille depuis plus de dix ans à augmenter la présence des femmes en politique municipale au Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'organisme a mis sur pied un programme de mentorat qui a profité à 322 femmes à ce jour. Malgré les avancées des dernières années, le plafond de verre persiste et les femmes sont toujours sous-représentées en politique

² Le concept de parité se réfère à « une finalité, posée comme un idéal, soit la présence en nombre égal de femmes et d'hommes dans les institutions de la démocratie représentative » (Tremblay, 2008 : 176).

³ Approche qui analyse la personne dans son environnement, en tenant compte des différents systèmes dont elle fait partie.

municipale. Ainsi Récif 02 souhaite-t-il s'attaquer aux obstacles législatifs et structurels. Les obstacles législatifs ont toujours été un frein à l'exercice de la démocratie représentative, l'éligibilité ayant déjà constitué à une certaine époque un obstacle insurmontable pour l'élection des femmes en politique municipale (Mévellec et Tremblay, 2016 : 45).

1.2 Approche méthodologique

Bien que l'approche méthodologique mixte ait été privilégiée pour la présente étude, les sources documentaires se sont avérées la substance principale de la collecte de données.

La recherche bibliographique a été réalisée à partir des bases de données gouvernementales, des ouvrages et catalogues scientifiques, des textes de loi, des mémoires déposés à l'Assemblée nationale, des sites Internet des institutions municipales, des organismes non gouvernementaux et des organismes communautaires.

Au plan qualitatif, nous avons effectué des entrevues auprès de femmes et d'hommes professeurs et chercheurs spécialisés en politique municipale, et nous avons travaillé en concertation avec un comité orienteur ayant une expertise en organisation municipale, en politique et en droit municipal.

Pour permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la sous-représentation des femmes en politique municipale, l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) a été appliquée à la présente étude. En intégrant l'ACS+, entendue comme une méthode servant à « évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes — femmes, hommes ou autres » (CFC, page consultée le 2 octobre 2017), nous souhaitons démontrer que les lois qui encadrent l'exercice de la politique municipale ainsi que le fonctionnement des structures dans l'organisation municipale peuvent avoir des répercussions différentes selon le sexe de la personne élue. De plus, « l'identité individuelle est déterminée par une multitude de facteurs en plus du sexe, par exemple la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle. D'où l'ajout du mot "plus", signifiant que l'analyse ne se limite pas au sexe (différences biologiques) ni au genre (la construction sociale du sexe), mais considère aussi les autres facteurs qui les recourent » (CFC, page consultée le 2 octobre 2017).

Tout au long de la collecte de données, nous avons porté une attention particulière afin d'obtenir des données comparatives entre les femmes et les hommes. Nous n'avons pu intégrer l'ACS+ à chacune des étapes de l'étude en raison de la disponibilité limitée des données. Néanmoins, au chapitre 2, nous présentons un état de situation de la présence des femmes immigrantes et autochtones dans les lieux de pouvoir, dans les conseils municipaux et dans les conseils de bande.

Au chapitre 5, chacune des sept recommandations est l'aboutissement d'une analyse selon des données comparatives entre les femmes élues et les hommes élus dans les conseils municipaux et conseils de MRC.

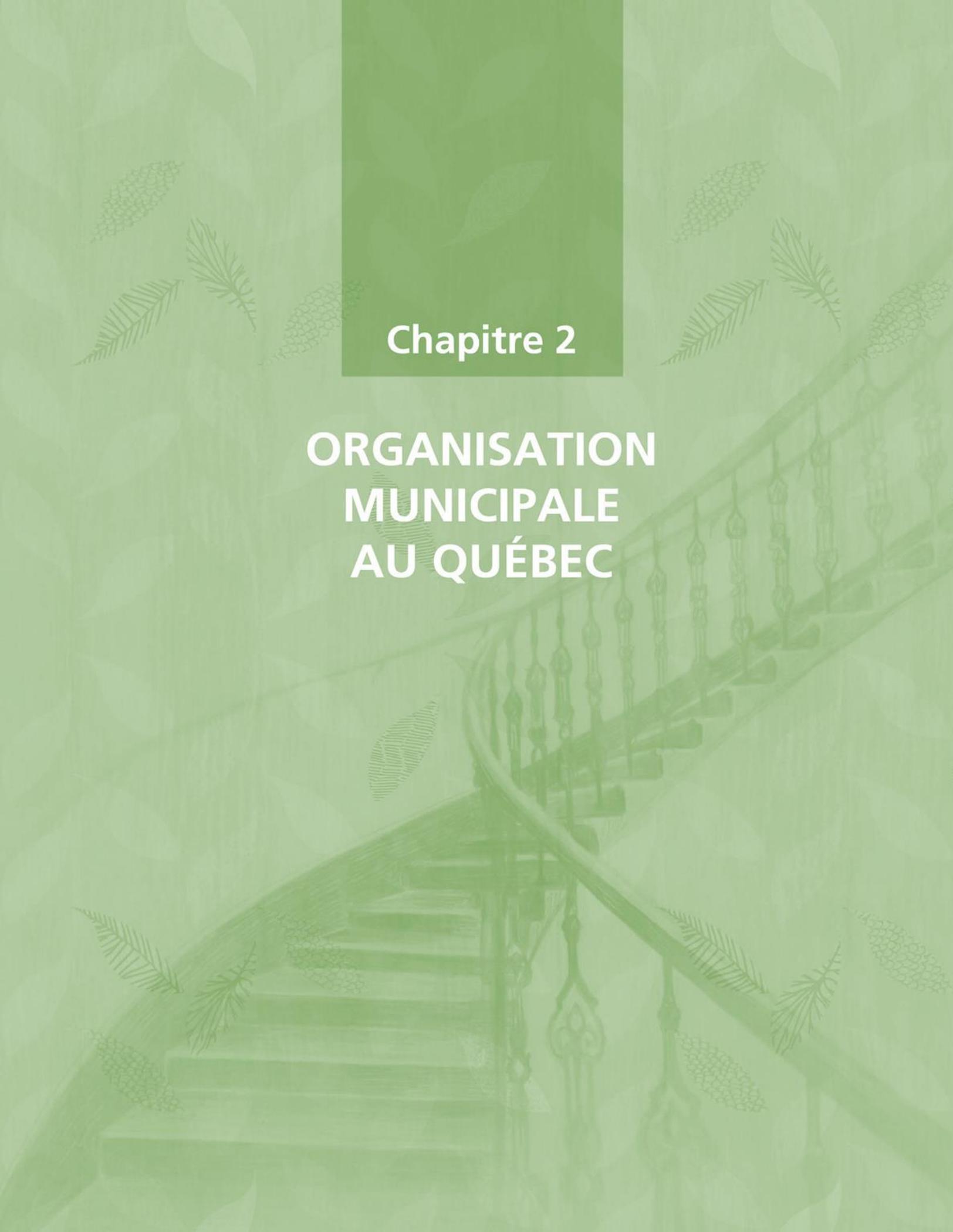
1.3 Limites de l'analyse

Comme il a été mentionné précédemment, nous n'avons pas été en mesure d'étudier l'effet des lois qui encadrent la politique municipale et l'impact du fonctionnement des structures municipales sur le taux de représentation des femmes immigrantes en raison des données anémiques sur le sujet. En ce qui concerne la représentation des femmes autochtones, l'étude de la *Loi sur les Indiens*⁴ relèverait d'un autre projet puisque les structures décisionnelles qu'on y trouve sont distinctes. Pour cette même raison, la région du Nord-du-Québec a dû être exclue de certaines statistiques.

La recherche de statistiques régionales s'est révélée un immense défi. À plusieurs occasions, nous avons dû collecter et compiler nous-mêmes les données pour pouvoir générer des statistiques comparatives entre les femmes et les hommes, et entre les régions. Il est à noter que ces données étaient compilées régulièrement, après les élections, par les professionnelles des bureaux régionaux du Conseil du statut de la femme, avant leur fermeture, en 2016. Les sites Internet des municipalités et des MRC n'étant pas toujours tenus à jour, nous avons utilisé les procès-verbaux pour obtenir certaines données. Les risques d'erreurs sont donc présents.

De nombreuses études portent sur les obstacles surmontés par les femmes en politique municipale, mais rares sont celles s'intéressant aux obstacles législatifs. Voilà pourquoi nos sources documentaires sur ce sujet précis étaient parfois limitées et moins diversifiées.

⁴ L.R.C. (1985), ch. 1-5.



Chapitre 2

ORGANISATION MUNICIPALE AU QUÉBEC

Pour bien comprendre les enjeux de la sous-représentation des femmes, il est avant tout nécessaire de définir l'organisation municipale où les personnes élues exercent leurs fonctions.

L'instance municipale est normalement composée de deux niveaux : le niveau local qui s'insère dans un niveau régional. C'est ainsi que les municipalités locales sont généralement regroupées au sein de municipalités régionales de comté (MRC) qui comportent aussi souvent des portions de territoires dits « non organisés ». Les municipalités locales sont le plus souvent régies par la *Loi sur les cités et villes (LCV)* (municipalités urbaines) ou par le *Code municipal du Québec (CM)* (municipalités rurales). Exceptionnellement, surtout dans la partie nordique du Québec, on trouve une organisation municipale distincte, composée du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James et de villages autochtones. Le **Tableau I** présente la diversité de l'organisation territoriale québécoise.

Tableau I
Territoires locaux par types et par strates de population en 2018

	Nombre	Population
Municipalités locales et gouvernement régional		
Municipalités régies par le CM ou par la LCV		
De moins de 2 000 hab.	716	602 494
De 2 000 à 9 999 hab.	289	1 191 161
De 10 000 à 24 999 hab.	58	918 575
De 25 000 à 99 999 hab.	35	1 611 339
De 100 000 hab. et plus	10	3 994 932
Sous-total	1 108	8 318 501
Villages cris	8	-
Village naskapi	1	-
Villages nordiques	14	13 683
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	1	1 103
Sous-total	24	14 786
Communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités		
Territoires non organisés	103	1 790
Territoires cris	9	18 016
Territoire naskapi	1	658
Terres réservées inuites	13	-
Réserves indiennes	30	40 283
Établissements indiens	5	-
Sous-total	161	60 747
Total	1 293	8 394 034

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2018 : 9

On notera également la présence de municipalités où les niveaux local et régional se fondent en un seul, notamment dans le cas des grandes villes⁵ qui exercent aussi les pouvoirs et compétences des MRC.

Au palier supralocal, nous retrouvons non seulement les MRC, mais aussi les agglomérations, les communautés métropolitaines et l'administration régionale Kativik. Au Québec, nous comptons 87 MRC et 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

Les municipalités locales concernées dans le cadre de la présente étude sont les 1 108 municipalités régies par le *Code municipal du Québec*⁶ et la *Loi sur les cités et villes*⁷ ainsi que les 87 MRC.

2.1 Conseils municipaux et de MRC

Chaque municipalité locale est pourvue d'un conseil municipal où les personnes y siégeant (conseillères et conseillers, mairesses ou maires) sont élues au suffrage universel tous les quatre ans, le même jour sur l'ensemble du territoire québécois. Aux élections de 2017, nous comptons 1 100 conseils municipaux (MAMOT, 2017c, page consultée le 10 avril 2018).

L'adoption du projet de Loi n°122⁸ a modernisé l'image des municipalités. Le Québec accorde dorénavant « une plus grande latitude aux municipalités en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de gouvernance et de transparence » (MÉPACQ, 2017 : 4). Il est clair qu'aujourd'hui, le rôle des municipalités dépasse le simple service à la propriété (routes, trottoirs, aqueducs et égouts, matières résiduelles), pour toucher directement les services aux personnes et la qualité de vie des communautés, comme en témoigne notamment la *Loi sur les compétences municipales*⁹ adoptée en 2005 et amendée à plusieurs reprises depuis.

Même si les conseils municipaux exercent leur mandat à l'intérieur d'un cadre législatif composé de différentes lois, ils bénéficient d'une politique discrétionnaire et d'une marge de manœuvre dans l'exercice de leurs fonctions, ce à quoi nous nous sommes intéressées. Les conseils municipaux disposent notamment du pouvoir de mettre sur pied des solutions pour contrer la prédominance du modèle masculin et augmenter le nombre de femmes dans les

⁵ Les 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC sont : Gatineau, Les-Îles-de-la-Madeleine, Laval, La Tuque, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal, Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke et Trois-Rivières.

⁶ RLRQ c C-27.1.

⁷ RLRQ c C-19.

⁸ Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (2017, c. 13).

⁹ RLRQ c C-47.1.

structures paramunicipales, dans les conseils municipaux et dans les différents comités consultatifs.

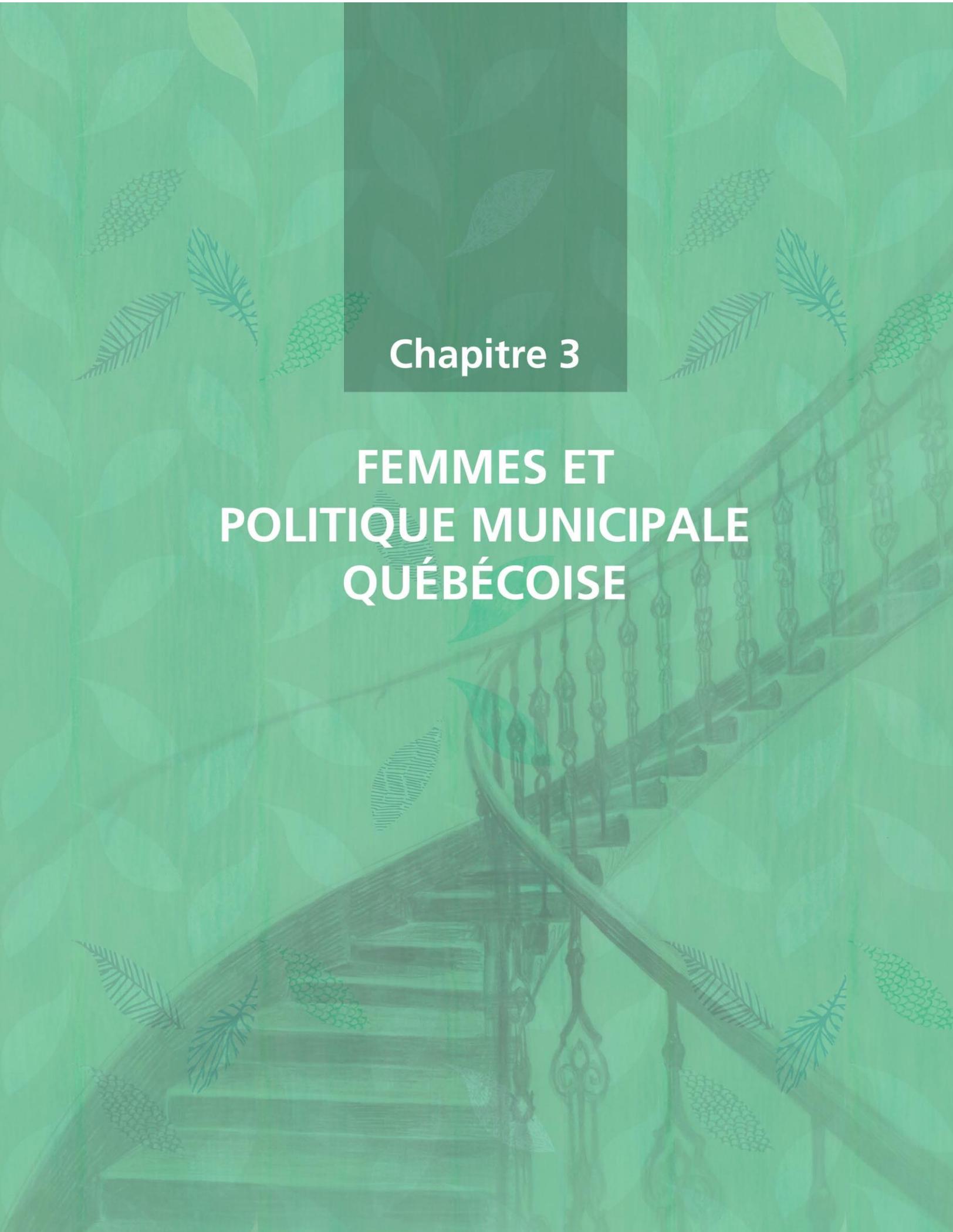
2.2 Lois qui encadrent l'exercice de la politique municipale

Près de 40 lois encadrent le monde municipal québécois (MÉPACQ, 2017 : 3), dont les principales sont la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)¹⁰, le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)¹¹.

Au début de l'étude, nous devions nous attarder principalement à l'analyse des biais sexistes de la LERM freinant la présence des femmes en politique municipale. Comme son titre l'indique, cette loi encadre et dicte les règles en ce qui a trait aux élections et aux référendums dans les municipalités. Au fil de nos recherches, en plus d'avoir élargi notre champ d'analyse à d'autres lois, notamment la LAU, nous avons revu notre façon d'identifier les biais sexistes contenus dans la Loi. En étudiant les obstacles législatifs et structurels, nous avons fait le constat que les biais sexistes proviennent davantage d'une absence de règles, laquelle entraîne l'exclusion des femmes, plutôt que du contenu des textes de loi.

¹⁰ RLRQ c E-2.2.

¹¹ RLRQ c A-19.1.



Chapitre 3

**FEMMES ET
POLITIQUE MUNICIPALE
QUÉBÉCOISE**

Dès le XIX^e siècle, les Canadiennes sont confrontées à des obstacles législatifs les empêchant d'exercer leur droit de vote et de faire reconnaître leur éligibilité aux élections, comme il est décrit dans l'encart de droite.

En 1932, « les femmes mariées en séparation de biens et satisfaisant aux conditions du suffrage censitaire (soit être propriétaires ou signataires du bail) gagnent le droit d'éligibilité à Montréal. En 1941, ce droit est élargi à l'ensemble des femmes mariées qui répondent aux critères censitaires » (Mévellec et Tremblay, 2016 : 46).

D'autres femmes, notamment les femmes autochtones et d'origine asiatique, ont été exclues du scrutin jusqu'aux années 1960 (Baillargeon, 2015 : 165).

C'est en 1968, dans les cités et villes; en 1970, à Montréal et en 1974, dans les municipalités régies par le Code municipal que le suffrage devient « universel », c'est-à-dire sans aucune distinction de genre et d'exigence de propriété et de location (Baccigalupo, 1990 : 123).

3.1 Pionnières en politique municipale

La progression des femmes en politique s'est effectuée plus lentement au niveau municipal qu'aux paliers provincial et fédéral. Selon les archives de Montréal, c'est en 1940 qu'une première femme a été élue par acclamation comme conseillère par les propriétaires au conseil de Montréal (Robert, 2015 : page consultée le 27 juin 2018).

D'ailleurs, le 13 mai 1954, M^{me} Elsie May Gibbons, alors commerçante, est élue par acclamation et devient la première femme mairesse de l'histoire du Québec, dans la municipalité de Portage-du-Fort dans la région de l'Outaouais (Michaud, 2010 : 30). « La première femme mariée à occuper le poste de conseillère municipale au Canada et au Québec était M^{me} Anne-Marie Dionne, en 1963, à Dolbeau. [...] Un amendement à la Charte des cités et villes avait dû être fait pour lui permettre d'occuper cette fonction » (Sheinck, 2012 : 16).

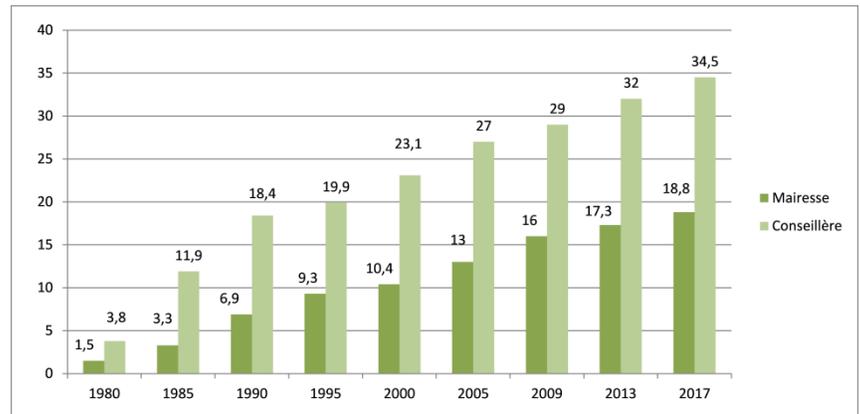
L'Acte constitutionnel de 1791 accorde la qualité d'électeur à certains propriétaires, sans distinction de sexe. Certaines femmes du Bas-Canada qui ont les qualités requises interprètent cet « oubli » constitutionnel comme une autorisation pour voter. Elles sont, semble-t-il, les seules dans l'Empire britannique à se prévaloir de ce droit. L'air du temps n'est cependant pas favorable aux droits des femmes. En 1849, sous le ministère LaFontaine-Baldwin, on corrige cette « irrégularité historique » en interdisant formellement aux femmes de voter. En 1892, le premier ministre conservateur de la province, Charles-E. Boucher de Boucherville, fait toutefois voter une loi octroyant, pour les élections municipales et scolaires, le droit de vote aux femmes célibataires et propriétaires ainsi qu'aux veuves, à la condition qu'elles ne se portent pas candidates (Élections Québec, page consultée le 20 avril 2018).

3.2 Portrait de la représentation féminine en politique, en 2018

Ce n'est qu'à partir de 1980 qu'on observe une augmentation de la présence des Québécoises dans les conseils municipaux. Actuellement, elles occupent 34,5 % des postes de conseillers municipaux et 18,8 % des postes de maires (MAMOT, 2017). Force est de constater que, malgré une augmentation du nombre de femmes à chaque élection, la progression se fait à un rythme lent. Les gains les plus significatifs semblent avoir été faits entre 1980 et 2000 (**Figure 1**).

La représentation des femmes dans les conseils municipaux varie d'une région à l'autre. Aux élections de novembre 2017, les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de Montréal sont aux premiers rangs quant à la proportion de femmes élues, sans distinction du type de poste (**Tableau II**).

Figure 1
Évolution du nombre de mairesses et de conseillères dans les municipalités du Québec – 1980 à 2007



Source : Houle, 2013, dans
Secrétariat à la condition féminine
(Page consultée le 27 juin 2018)

Tableau II
Proportion de femmes parmi les personnes élues, par région et par type de poste aux élections municipales de 2017

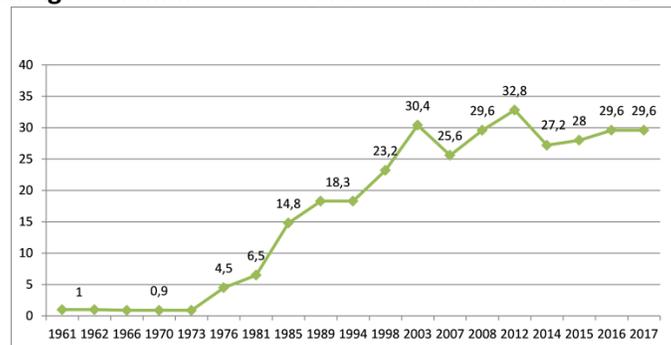
Région administrative	Type de poste		Tous les élus
	Conseillère	Mairesse	
Abitibi-Témiscamingue	44,0	17,5	40,1
Bas-Saint-Laurent	35,0	15,0	32,1
Capitale-Nationale	33,5	12,3	30,6
Centre-du-Québec	28,8	19,0	27,5
Chaudière-Appalaches	30,1	14,9	28,0
Côte-Nord	43,3	20,0	40,0
Estrie	33,4	21,8	31,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	37,4	22,7	35,3
Lanaudière	34,2	21,4	32,5
Laurentides	37,4	27,6	36,1
Laval	38,1	0,0	36,4
Mauricie	40,2	12,2	36,4
Montréal	41,0	37,5	40,7
Montréal	30,7	19,3	29,2
Nord-du-Québec	41,7	25,0	39,3
Outaouais	36,3	19,4	34,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	34,9	16,3	32,3
Toutes les régions	34,5	18,8	32,3

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017c (Page consultée le 10 avril 2018)

Au provincial

La représentation des femmes à l'Assemblée nationale ne se porte pas vraiment mieux qu'au niveau municipal. Aux élections générales du 7 avril 2014, 34 femmes ont été élues, ce qui correspond à 27,2 % de la députation de l'Assemblée nationale, alors qu'en 2012, elles représentaient 32,8 % des députés¹² tel que présenté dans la **Figure 2**.

Figure 2
Pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale de 1961 à 2017



Source : RTRGFQ, 2017 : 7

À cet effet, la Commission des relations avec les citoyens adoptait, le 22 mars 2016, un mandat d'initiative sur la place des femmes en politique afin d'examiner la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Au terme de la consultation en ligne et d'auditions publiques, des recommandations ont été émises par la Commission. Aucune des recommandations ne fait référence à des mesures fermes pour faciliter pourtant l'atteinte de la zone paritaire¹³ dans les candidatures.

Au fédéral

C'est au Parlement fédéral que la présence des femmes politiciennes est à son plus bas. Aux élections fédérales canadiennes tenues le 19 octobre 2015, les femmes ont remporté 26,0 % des sièges à la Chambre des communes, ce qui représente un pourcentage record de députées.

¹² <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html> (Page consultée le 27 août 2018).

¹³ Pour atteindre la zone paritaire, « le nombre de candidates et de candidats ne descend jamais sous le taux de 40 % et ne dépasse jamais 60 % en matière de représentation » (CSF, 2015 : 8).

3.3 Sous-représentation des femmes immigrantes dans les conseils municipaux

Les données concernant les femmes immigrantes¹⁴ qui occupent les fonctions de mairesse ou de conseillère sont quasi inexistantes. Les seules données disponibles concernent principalement le conseil municipal et les conseils d'arrondissement de Montréal. Mais un fait demeure : les femmes immigrantes, particulièrement celles appartenant aux minorités racisées¹⁵, sont sous-représentées dans ces postes de pouvoir. Elles sont confrontées aux obstacles vécus par les femmes qui veulent entrer en politique, en plus de vivre les difficultés reliées à leur statut de personne immigrante. Nous élaborerons sur ce sujet dans le chapitre suivant.

À la suite des élections de 2005, en raison d'un manque de données comparatives entre les élues immigrantes et les élus immigrants, une moyenne d'élus des communautés culturelles (immigrantes ou non) a été réalisée à Montréal. Sur 36 femmes élues au sein des deux principaux partis (Union Montréal et Vision Montréal), 16 provenaient des communautés culturelles, ce qui représente 40 % des élues au sein de ces deux partis (Chouakri, 2009 : 16). Cependant, aucune d'entre elles ne provenait des minorités racisées, et nous ne pouvons établir le pourcentage que représentent les femmes immigrantes. Il est à noter qu'en 2009, près d'une femme sur deux habitant à Montréal était née à l'extérieur du Canada.

En 2017, toujours à Montréal, 8,1 % des personnes élues répondant au sondage (Élections Montréal, 2017 : 3) sont des femmes qui s'identifient à une minorité visible¹⁶ ou à une minorité ethnique¹⁷.

Pour ce qui est des 16 autres régions, nous n'avons pu trouver aucune statistique officielle qui dénombre la proportion de femmes immigrantes dans les conseils municipaux.

¹⁴ Définies dans le présent rapport comme « des femmes nées à l'extérieur du Canada et qui sont venues s'y installer de façon permanente » (Boivin et Tremblay, 2015 : 5).

¹⁵ « Personne qui appartient, de manière réelle ou supposée, à un des groupes ayant subi un processus de racisation. [...] Le terme " racisé " met en évidence le caractère socialement construit des différences et leur essentialisation. Il met l'accent sur le fait que la race n'est ni objective, ni biologique, mais qu'elle est une idée construite qui sert à représenter, catégoriser et exclure l' " Autre " » (Pierre, 2016).

¹⁶ Les minorités visibles correspondent à la définition que l'on trouve dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Il s'agit de « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » (L.C. 1995, c 44, art. 3).

¹⁷ Une personne autre qu'Autochtone ou membre d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni française ni anglaise,

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/acces-a-legalite-en-emploi/programmes-et-mesures/#c312> (Page consultée le 28 juin 2018).

Cette réalité de données absentes et de sous-représentation des femmes immigrantes dans les instances politiques est la même à tous les paliers gouvernementaux. En 2009, l'Assemblée nationale comptait seulement 2 femmes immigrantes sur une possibilité de 36 députées (Chouakri, 2009 : 8).

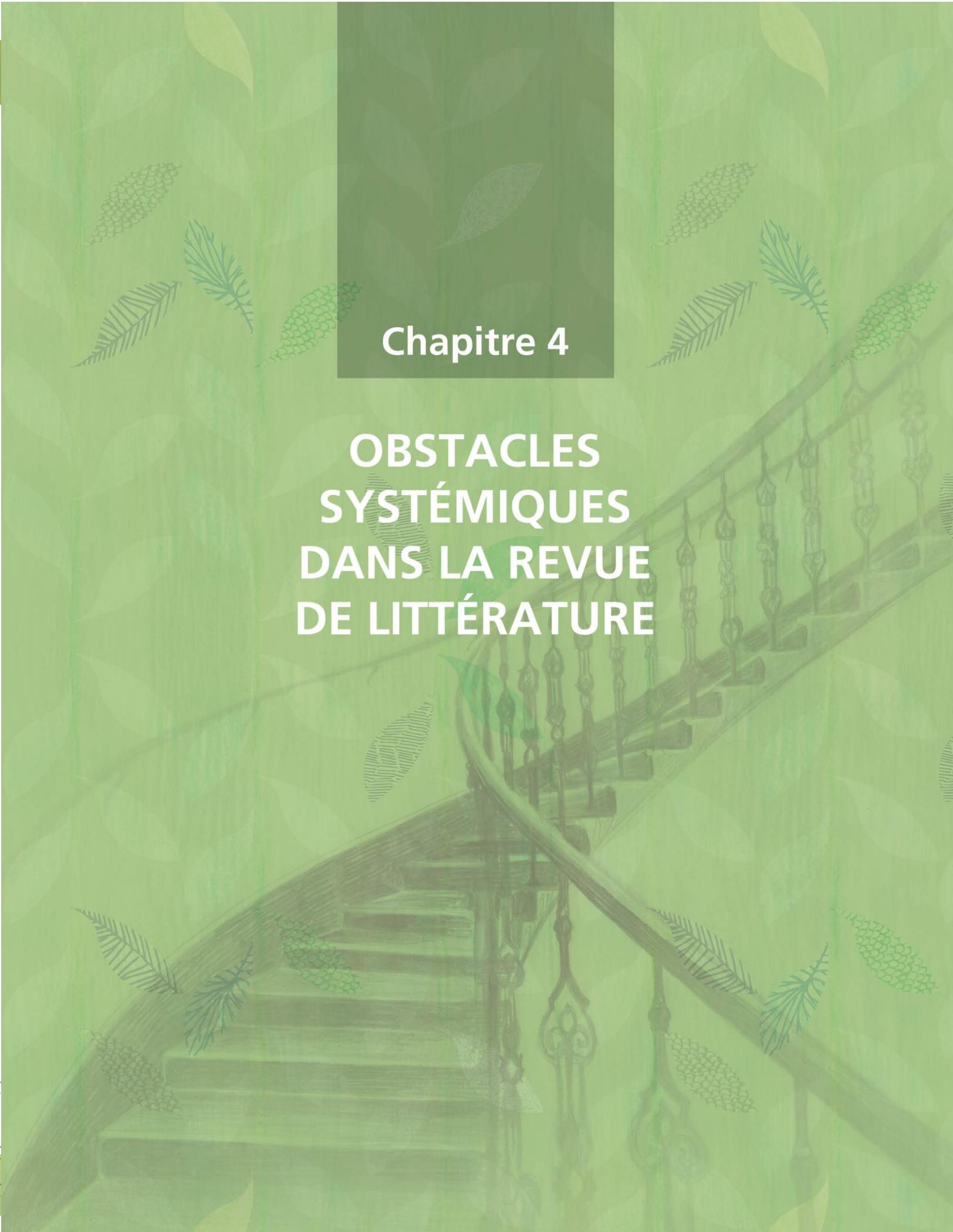
3.4 Femmes autochtones et pouvoir

Il est essentiel dans un premier temps de noter la rareté des écrits concernant la réalité des femmes élues autochtones au Québec. Les seules statistiques que nous avons pu obtenir proviennent de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et du Conseil du statut de la femme.

L'année 1951 marque un tournant important dans la vie politique des femmes autochtones par l'acquisition du droit de participer à l'élection de leur conseil de bande. Elles devront encore attendre pour obtenir le droit de vote aux élections québécoises, droit qui leur sera accordé 29 ans après les Québécoises, soit en 1969 (CSF, 2016 : 16).

L'année 1992 sera témoin de l'élection d'une première femme cheffe d'un conseil de bande, madame Jocelyne Gros-Louis, grande cheffe de la Nation huronne. À l'automne 2008, l'APNQL répertorie pour la première fois le nombre d'élues autochtones au Québec; elles sont au nombre de 80 (CSF, 2010b : 8). « En 2015, les femmes détiennent environ 40 % des sièges dans les conseils de bande du Québec et du Labrador (103 sur 250) » (CSF, 2016 : 16), majoritairement dans les postes de conseillères. En 2018, elles sont maintenant 88 femmes élues (APNQL, 2018 : s. p.) des Premières Nations au Québec et au Labrador.

En 2009, le CSF a entamé une démarche collaborative avec le groupe de travail des femmes élues de l'APNQL afin de mieux connaître les réalités des femmes élues autochtones. Selon le document qui met en évidence la parole des femmes autochtones élues, la majorité des 22 femmes élues rencontrées ont mentionné croire à l'importance de la parité entre les femmes et les hommes, et à la place des femmes autochtones dans les instances politiques (CSF, 2010b : 8).



Chapitre 4

OBSTACLES SYSTÉMIQUES DANS LA REVUE DE LITTÉRATURE

Plusieurs études et recherches sur les causes de la sous-représentation des femmes en politique sont disponibles dans la littérature. Cependant, les études sur le sujet pour le palier municipal se font plus rares. Avant de mettre l'accent sur les obstacles structurels et législatifs, il est essentiel de comprendre ce qui entrave, de façon globale, l'avancée des femmes dans les instances municipales. Nous avons fait un survol des obstacles rencontrés par les femmes en politique municipale; cette liste étant non exhaustive, d'autres obstacles pourraient s'y ajouter.

4.1. Obstacles qui freinent la présence des femmes en politique municipale

En septembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités annonçait les résultats de l'étude *Les préoccupations des élues et élus au sein de la Fédération québécoise des municipalités* menée auprès de 236 élues et de 442 élus sur les difficultés vécues en cours de mandat aux instances municipales. La recherche permet de conclure qu'être une femme élue dans une petite municipalité augmente très fréquemment la probabilité de vivre une situation problématique en cours de mandat, tout en tenant compte que d'autres facteurs, comme l'âge, peuvent jouer un rôle important (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 1).

Dans l'ouvrage *Portrait des élues municipales Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Julie Sheinck (2012) s'est penchée sur les causes de la sous-représentation des femmes en politique municipale, qu'elle a divisées en trois grandes catégories : structurelles, systémiques et situationnelles, comme l'indique le **Tableau III**. De même que lors de l'Assemblée des femmes d'influence du Saguenay–Lac-Saint-Jean en juin 2018, les participantes ont mentionné des raisons freinant l'implication politique comme les violences faites aux femmes, les mentalités et le milieu compétitif.

Tableau III
Causes de la sous-représentation des femmes en politique municipale

Structurelles	Systémiques	Situationnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Situation financière des femmes • Partage inégal des responsabilités familiales • Conciliation famille/travail/politique • Sous-représentation dans les milieux de recrutement • Déficience des réseaux de contacts 	<ul style="list-style-type: none"> • Postes monopolisés par les mêmes personnes, mandat après mandat • Faible rémunération • Prédominance du modèle masculin • Partis politiques • Mode de scrutin • Taille des municipalités • Dépenses électorales • Absence des femmes élues aux postes d'influence • Climat de travail • Culture du milieu municipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Socialisation des filles et absence de modèles • Stéréotypes qui se perpétuent • Traitement médiatique différent • Mythe de l'égalité de fait atteinte • Situations d'intimidation

Sources : Sheinck, 2012 : 41-48

Données recueillies par Récif02

Situation financière des femmes

Il n'est plus à démontrer que les femmes ont une situation financière moins avantageuse que celle des hommes de façon générale au Québec. En 2016, les Québécoises travaillant à temps complet avaient un salaire hebdomadaire moyen correspondant à 85,4 % de celui des

Québécois (CSF, 2017c : 21). Ces écarts du salaire hebdomadaire moyen peuvent augmenter dans certaines régions. De plus, en 2014, le pourcentage de femmes ayant déclaré un revenu de moins de 20 000 \$ par année s'élève à 37,9 % alors qu'il est de 27,3 % chez les hommes (CSF, 2017c : 23). Les femmes se trouvent souvent dans des secteurs précaires et moins bien rémunérés.

Ces écarts de revenu augmentent les probabilités que les femmes se lançant en politique disposent de ressources plus modestes que les hommes faisant le même choix (Mévellec et Tremblay, 2016 : 47). Une situation financière moins avantageuse aura une incidence sur la capacité des femmes à prendre des congés sans traitement ou à diminuer leurs heures de travail pendant la campagne électorale.

Pour les membres d'un parti politique, « les femmes seraient pénalisées dans l'obtention de l'investiture de leur parti en raison des contraintes financières » (CSF, 2015 : 52).

Recrutement des candidatures

Lorsqu'on analyse les résultats des élections municipales de 2013, on constate que les citoyennes et citoyens ne votent pas moins pour les femmes que pour les hommes puisque 62,8 % des candidates ont été élues, contre 59,5 % pour les candidats (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 5). Ainsi la sous-représentation des femmes en politique municipale est-elle directement liée au nombre de leurs candidatures trop peu élevé. Au-delà de leur intérêt pour les fonctions d'élues, les femmes sont moins souvent sollicitées que les hommes lors du recrutement de candidatures. Les pratiques de recrutement et les réseaux de contacts sont en partie responsables de ce fait.

Les partis politiques, lorsque présents dans une municipalité, ont un rôle à jouer dans la sollicitation et le recrutement de candidates. Plusieurs hypothèses sont évoquées pour expliquer la difficulté de recrutement de candidates par les partis politiques. L'une d'entre elles semble faire l'unanimité : le recrutement se fait toujours dans les mêmes réseaux de contacts, dans des milieux où les femmes sont minoritaires.

La chercheuse Manon Tremblay apporte également un point de vue intéressant en mentionnant que « les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper des emplois qui les placent en meilleure situation pour faire valoir leurs capacités à gouverner ou pour attirer l'attention sur elles en tant que candidates potentielles » (Tremblay, 2008 : 75).

Pour les municipalités de 5 000 habitants et plus, les candidates et candidats ne sont pas autorisés à créer des partis politiques. Les mesures incitatives doivent donc être adaptées à cette réalité.

Postes monopolisés par les mêmes personnes

Le système politique municipal actuel ne limite pas les mandats confiés à chacun des membres siégeant aux conseils municipaux, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences sur la diversité de représentation chez les personnes élues. Les maires ont tendance à demeurer longtemps en poste, ce qui a pour conséquence de laisser peu de place aux femmes qui souhaiteraient être élues (CSF, 2012 : 14).

Sachant que le premier défi pour une femme qui aspire à une fonction d'élue en politique municipale est sa première élection (Tremblay, 2005 : 109), le taux de renouvellement est un enjeu prioritaire qui sera analysé plus en profondeur au chapitre 5 de ce présent document.

Prédominance du modèle masculin dans la vie politique

Le manque de modèle féminin dans les conseils municipaux et de MRC peut expliquer en partie la faible représentation des femmes en politique municipale (CSF, 2012 : 14). Les femmes sont non seulement peu présentes dans ces fonctions, mais elles sont également sous-représentées dans les comités municipaux qui pourraient les positionner pour accéder aux instances municipales.

Malgré l'évolution observée au cours des dernières années, encore aujourd'hui, « les hommes dominant l'arène politique, formulent les règles du jeu politique et définissent les critères d'évaluation » [Traduction libre] (Shvedovan, 2005 : 35). Ce déséquilibre peut mettre un frein aux aspirations politiques des femmes et provoquer une forme de désintéressement de la politique municipale. Et pour celles qui décident de s'y lancer, leur implication en politique municipale entraîne nécessairement une adaptation à un milieu masculin et aux pratiques qui y sont associées.

Conciliation famille-travail-politique

La conciliation famille et fonction d'élue a longtemps été l'objet de la lutte des femmes. Cependant, elles ne sont plus les seules à être confrontées à cette problématique. Toujours selon l'étude menée par Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas (2017) de la FQM, il existe une différence peu marquée entre les femmes élues et les hommes élus quant à la façon dont est vécue la conciliation famille-politique. La différence principale se situe plutôt au niveau de l'âge des personnes élues. En effet, 36 % de celles âgées entre 25 et 44 ans disent vivre souvent ou toujours des difficultés de conciliation travail-famille contrairement à 9 % de celles âgées de plus de 45 ans (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 17).

Pour ce qui est de la conciliation travail et politique, les données sont différentes, et le sexe semble influencer davantage : 42 % des conseillères qui ont participé à l'étude se disent touchées par cette difficulté alors que chez les conseillers, seulement 28 % disent l'être (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 18).

En juin 2016, le gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, permettant ainsi aux élus et aux élus du palier municipal de s'absenter des séances du conseil pour une période maximale de 18 semaines en raison d'une grossesse, d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Faible rémunération des personnes élues

Les femmes étant moins fortunées que les hommes, le salaire relié à la fonction d'élue peut être un obstacle, et ce, particulièrement au sein des municipalités moins peuplées. En effet, dans ces municipalités, étant donné que les salaires des personnes élues sont beaucoup moins élevés que dans les grandes villes et que le nombre d'heures réservées à l'exercice du mandat est moins élevé, il leur est donc nécessaire de continuer à travailler parallèlement.

Comme nous l'avons vu précédemment, il est plus difficile pour les femmes de concilier leur fonction d'élue avec leur travail. Occuper un poste de mairesse ou de conseillère peu rémunéré tout en continuant à travailler à temps plein peut devenir un réel obstacle à la présence des femmes en politique municipale.

Dépenses électorales

Toujours en raison de leur situation financière désavantageuse et des responsabilités familiales qui leur incombent, les femmes qui aspirent à une fonction d'élue seront davantage confrontées aux limites du fonctionnement des dépenses électorales.

Les coûts que représente la garde des enfants, par exemple, peuvent constituer un frein à l'engagement politique des jeunes parents et, éventuellement, empêcher un certain nombre de femmes de se porter candidates aux élections; en effet, les femmes assument encore davantage la responsabilité première de la famille et sont plus souvent que les hommes à la tête d'une famille monoparentale. [...] Toutefois, dans un contexte où les dépenses électorales sont plafonnées, les frais de garde assumés par l'organisation de la candidate ou du candidat entameraient d'autant le crédit de dépenses permises. S'il arrivait que les femmes soient à peu près les seules à se prévaloir de cette possibilité, les fonds électoraux des candidats seraient alors entièrement employés à convaincre l'électorat, alors que ceux de plusieurs candidates seraient en partie alloués à l'organisation de la vie privée en vue de la participation aux affaires publiques (CSF, 2010 : 24).

Solliciter des dons électoraux peut s'avérer ardu étant donné le niveau de réseautage des candidates, le degré de difficulté étant encore plus grand lorsqu'il s'agit de candidates indépendantes et non membres d'un parti politique.

Traitement médiatique différent

Les Tables régionales de groupes de femmes de trois régions du Québec (Bas Saint-Laurent, Mauricie et Montérégie) travaillent de concert à un projet en politique municipale qui a, entre autres, analysé dans le cadre d'une recherche le traitement médiatique des candidatures au cours de l'élection municipale de novembre 2017. Il en ressort que :

Lorsqu'il est question de représentation des femmes politiques dans les médias et dans l'espace public, ces dernières peuvent être largement influencées par des préjugés, des idées préconçues, par des stéréotypes de genre et de sexe, mais aussi par des discours véhiculés dans l'espace public, soit par les médias ainsi que par les instances, elles-mêmes, entre autres. La place que les politiciennes occupent dans l'espace public et médiatique, ainsi que les enjeux qu'elles portent, souvent, ont un traitement médiatique différent que lorsqu'il est question d'hommes (RTRGFQ, 2017 : 10).

Les écrits de la chercheuse Manon Tremblay (2008 : 61) vont également dans ce sens puisque, selon elle, « les médias traitent les hommes et les femmes de manière différente, souvent stéréotypée et négative envers les femmes ».

Ce traitement médiatique différent peut avoir des conséquences sur les candidates ou élues en amenant l'opinion publique à s'attarder à leur apparence physique plutôt qu'à leurs idées et réalisations et en leur accordant moins de temps et d'espace dans l'univers médiatique que les candidats ou élus (Tremblay, 2008 : 100).

Discrimination et autres types de violence

Les écrits dans la littérature se concentrent davantage sur les obstacles qui découragent les femmes à se présenter en politique. Pourtant, le défi consiste également à les maintenir dans leurs fonctions une fois élues. Le climat de travail et la culture du milieu sont souvent mis en cause pour expliquer le retrait des femmes après avoir effectué un ou deux mandats.

En 2011, un sondage mis sur pied par la FQM auprès de ses membres élues concluait que 48 % des répondantes affirmaient avoir été victimes d'intimidation, de harcèlement psychologique, de discrimination ou d'exclusion de la part des membres du conseil municipal (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 13). Plus récemment, toujours dans l'étude commandée par la FQM portant sur les difficultés vécues en cours de mandat en politique municipale, 43 % des femmes et 34 % des hommes disent avoir vécu au moins une fois de la discrimination ou d'autres types de violence psychologique ou physique. Fait surprenant : les hommes élus sont deux fois plus nombreux que les femmes élues à avoir porté plainte officiellement après avoir vécu une situation de discrimination ou de violence (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 30).

4.2. Répercussions du croisement des discriminations multiples

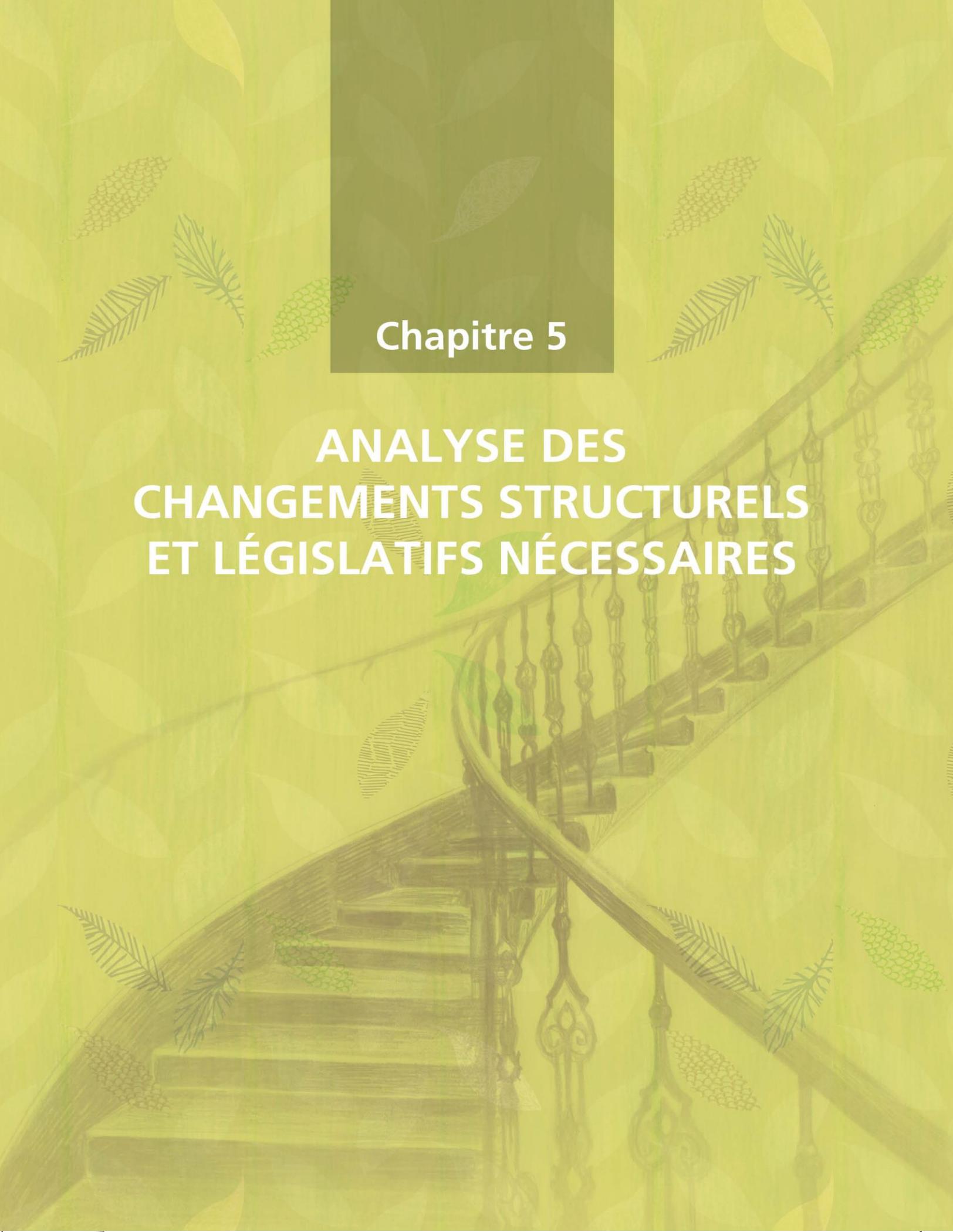
Si la sous-représentation des femmes en politique municipale est due à une multitude d'obstacles, certaines femmes sont à risque d'en vivre encore plus que d'autres. C'est le cas

notamment des femmes immigrantes, particulièrement les femmes *racisées*, qui aspirent à une vie politique. Le croisement des multiples discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur et à la religion augmente considérablement le niveau de difficultés (Chouakri, 2009 : 15).

Différentes études sur le système électoral canadien avancent que le statut d'immigration n'est pas la cause de la sous-représentation des minorités *racisées* au Parlement (Black et Erickson 2006 : 541; Moncrieff-Gould, 2015 : 5). Dans son essai intitulé *Les minorités raciales et le déficit représentationnel*, Moncrieff-Gould (2015 : 5) avance que :

Le déficit représentationnel des minorités raciales doit donc venir de nos structures électorales, y compris de la répartition des sièges dans les provinces et les territoires, du découpage des circonscriptions fédérales, des méthodes de sélection des candidats des partis et du système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).

L'impact du croisement des multiples discriminations énumérées ci-dessus serait donc amplifié par nos structures électorales. En effet, il y a lieu de croire que les femmes immigrantes sont encore plus désavantagées que les autres femmes puisqu'elles sont sous-représentées, pour ne pas dire quasi absentes des instances et des lieux décisionnels. Elles sont moins susceptibles de se faire solliciter ou recruter pour leurs compétences, et ce, malgré leur niveau de qualification élevé. De plus, avec tous les débats qui se sont polarisés ces dernières années au Québec autour des « accommodements raisonnables » et de la « Charte des valeurs », il y a lieu de se questionner sur les impacts qu'ils ont pu avoir sur l'électorat, mais également sur les partis politiques et l'influence des préjugés sur leurs procédures de recrutement.



Chapitre 5

**ANALYSE DES
CHANGEMENTS STRUCTURELS
ET LÉGISLATIFS NÉCESSAIRES**

En 2015, préoccupées par le déficit démocratique croissant au Québec et inquiètes de la disparition des femmes dans les instances où se prennent les décisions qui concernent leurs communautés, les femmes d'influence du Saguenay–Lac-Saint-Jean, appuyées par Récif 02, ont rédigé un *Manifeste pour une gouvernance équitable locale et régionale*¹⁸. Plus de 1 000 personnes ont signé le manifeste en ligne et 16 municipalités de la région l'ont adopté. Les recommandations adressées au gouvernement du Québec étaient de :

- Rendre obligatoire l'élection au suffrage universel de tous les préfets et préfètes des MRC, et ce, dès le prochain scrutin de 2017;
- Prévoir, dans sa législation, l'instauration de mécanismes d'inclusion de la société civile au sein des instances actuelles ou à venir;
- Assurer le contrôle, le suivi et la mise en application de l'article 43 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*¹⁹ concernant la représentation paritaire au sein de tous les conseils d'administration (C. A.) des sociétés d'État;
- Élaborer, maintenir et assurer le financement adéquat de programmes en appui aux femmes qui veulent se porter candidates et aux femmes élues;
- Respecter ses engagements (pris en 2006) afin de mener une analyse différenciée selon les sexes avant l'adoption de toute loi, politique, service ou programme, tant pour l'Assemblée nationale que pour les instances de développement local et régional, ainsi que les conseils municipaux.

Sans reprendre le manifeste dans son ensemble, nous nous en sommes inspirées dans le choix des obstacles législatifs et structurels à analyser. Nous souhaitons nous concentrer sur des changements qui prennent appui dans la loi, qui sont porteurs pour l'atteinte de l'égalité et qui viennent contrer du même coup plusieurs des obstacles systémiques énumérés précédemment.

5.1 Élection de la préfecture au suffrage universel

Au cours des années 1970, la vision de l'organisation municipale évolue considérablement et c'est dans ce sens qu'une proposition de réforme des structures municipales est déposée, en 1971, par le ministre des Affaires municipales de l'époque, M. Maurice Tessier. À partir de

¹⁸ http://www.recif02.com/data/images/PDF/Manifeste_12x35.pdf (Page consultée le 28 mai 2018).

¹⁹ RLRQ c G-1.02.

1976, un changement majeur s'opère par la mise en valeur d'un nouveau principe : la décentralisation. L'idée de la création de gouvernements intermédiaires qui se verraient confier de nouveaux pouvoirs appartenant jusqu'alors à d'autres gouvernements décentralisés et au gouvernement central du Québec est mise de l'avant (Fortin, 1982 : 159).

Cette nouvelle vision conduit le pouvoir en place à préparer, en 1977, un projet de livre blanc²⁰ sur la décentralisation qui revoit en profondeur les règles encadrant l'organisation municipale au Québec.

« Le gouvernement propose la création de 91 nouveaux comtés constitués comme corps politiques et administratifs, aptes à exercer certains pouvoirs qui leur seraient délégués par le Gouvernement » (Gouvernement du Québec, 1977 : 50). Déjà à cette époque, la participation publique et le partage du pouvoir avec la société civile étaient des objectifs à atteindre, puisque l'une des options proposées dans le livre blanc était d'élire au suffrage universel le président ainsi que la moitié du conseil, l'autre moitié étant composée de représentants de municipalités (Gouvernement, 1977 : 51). Ce projet fut rejeté par le conseil des ministres en 1978 (Fortin, 1982 : 160).

Malgré le rejet du livre blanc, le gouvernement reprend l'idée de gouvernements intermédiaires en créant, en 1979, les MRC, telles que nous les connaissons aujourd'hui, par la Loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme (Lévesque, 2013 : 6). La proposition d'élire le préfet (appelé président du conseil dans le livre blanc de 1977) et la moitié du conseil au suffrage universel ne sera toutefois pas reconduite dans la nouvelle loi.

L'histoire nous démontre que l'idée d'élire les préfètes et préfets des MRC au suffrage universel ne date pas d'hier. Depuis 2001, les MRC ont la possibilité, sauf exception²¹, d'élire leur préfète ou préfet au suffrage universel. Dans les autres cas, il revient aux mairesses et aux maires qui siègent au conseil de MRC de choisir parmi eux, la personne qui occupera ce poste. Il s'avère qu'il y a un déficit démocratique dans les régions, car, si tous les maires et mairesses des 14 grands centres du Québec qui ont des pouvoirs de MRC sont élus au suffrage universel, ce n'est cependant pas le cas pour les 87 MRC. Outre les 10 MRC qui sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)²² et qui ne peuvent élire leur préfète et préfet au suffrage universel, seulement 16 d'entre elles ont fait

²⁰ Projet de loi sur la décentralisation déposé le 12 décembre 1977 par le gouvernement en place.

²¹ Selon l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, les MRC situées entièrement ou en partie sur le territoire de la CMM ne peuvent pas adopter un règlement en vue d'élire le préfet ou la préfète au suffrage universel.

²² Les MRC Marguerite-D'Youville, des Moulins, de Rousillon, de Thérèse-de-Blainville, de Beauharnois-Salaberry, de Deux-Montagnes, de l'Assomption, de la Vallée-du-Richelieu, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

ce choix. Franchir ce pas, c'est faire une avancée démocratique sans précédent depuis la création des MRC.

Avancée démocratique attendue pour les femmes

Bien que l'absence d'obligation du suffrage universel des préfètes et préfets soit un biais démocratique autant pour les hommes que pour les femmes, il appert que ces dernières sont largement défavorisées par le système de nomination actuel. En 2018, le Québec compte seulement 18 préfètes sur les 87 postes existant dans les MRC et 4 mairesses, sur les 14 postes des villes et agglomérations hors MRC, ce qui représente 21,7 %²³ de l'ensemble de ces élus. Nous comptons 3 régions au Québec où il n'y a aucune femme préfète, alors que parmi les 11 préfètes désignées par les membres du conseil de MRC, 6 d'entre elles se retrouvent dans la région administrative de la Montérégie.

Lorsque nous analysons le mode de nomination des préfètes dans les 87 MRC, nous observons une différence significative (plus de 28 points de pourcentage) entre les préfètes élues au suffrage universel et celles désignées, ce qui nous porte à croire que les femmes ont plus de chance d'accéder au poste de préfète par suffrage universel que par nomination (**Tableau IV**).

Tableau IV
Représentation des femmes selon le mode d'accession au poste de préfète dans les MRC du Québec en 2018

Type de MRC et mode de nomination	Nombre total de MRC	Nombre de préfètes	% de préfètes comparé au % de préfets
MRC au suffrage universel	16	7	43,75
MRC sans suffrage universel	71	11	15,49
Total	87	18	20,7

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Site internet des MRC
Données compilées par Récif 02 en date du 5 avril 2018

Plus de mairesses, plus de préfètes?

Nous nous sommes intéressées à l'hypothèse voulant que le nombre déficitaire de mairesses explique le peu de préfètes élues par leurs consœurs et confrères. En nous attardant seulement aux 87 MRC, sans tenir compte des 14 villes et agglomérations hors MRC, nous constatons qu'en 2018, il y a 20,7 % de préfètes (dont 7 élues au suffrage universel) pour 205 mairesses à travers le Québec, en comparaison de 2014 où nous comptons 21,8 % de

²³ Voir l'annexe I.

préfètes (dont 5 élues au suffrage universel²⁴) pour 196 mairesses²⁵. Pour les 87 MRC, nous observons donc une baisse du nombre de préfètes entre 2014 et 2018, et ce, malgré une augmentation du nombre de mairesses et de préfètes élues au suffrage universel.

Dans le **Tableau V** suivant, une analyse plus poussée des modes d'accèsion au poste de préfète par région démontre que 8 régions sur 14²⁶ n'ont aucune femme préfète nommée par les membres du conseil, ce qui représente 57 % des 71 MRC qui n'ont pas le suffrage universel comme mode de nomination, et ce, même si ces MRC peuvent compter sur des mairesses.

Tableau V
Proportion des femmes élues par région selon le type de poste et le mode d'accèsion au poste de préfète dans les MRC du Québec en 2018

Région	% femmes à la mairie	Nomination			Suffrage universel		
		Nbre total de MRC	Nbre préfètes	% préfètes	Nbre total de MRC	Nbre préfètes	% préfètes
Bas-Saint-Laurent	15 %	4	0	0 %	4	2	50 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	16,3 %	3	0	0 %	1	0	0 %
Capitale-Nationale	12,3 %	6	1	16,8 %	-	-	-
Mauricie	12,2 %	3	0	0 %	-	0	-
Estrie	21,8 %	4	0	0 %	2	1	50 %
Outaouais	19,4 %	2	1	50 %	2	2	100 %
Abitibi-Témiscamingue	17,5 %	3	0	0 %	1	1	100 %
Côte-Nord	20 %	4	0	0 %	2	0	0 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22,7 %	3	0	0 %	2	1	50 %
Chaudière-Appalaches	14,9 %	9	1	11 %	-	-	-
Lanaudière	21,4 %	5	1	20 %	1	0	0 %
Laurentides	27,6 %	6	0	0 %	1	0	0 %
Montérégie	19,3 %	14	6	42,9 %	-	-	-
Centre-du-Québec	19 %	5	1	20 %	-	-	-
TOTAL		71	11	15,5 %	16	7	43,8 %

Sources : Directeur général des élections du Québec

Site Internet des MRC

Les données excluent la région du Nord-du-Québec

Les données concernant les pourcentages de femmes à la mairie sont tirées du site

https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/portrait_statistique_elections_municipales_2017.pdf

Données compilées par Récif 02 en date du 5 avril 2018

²⁴ <https://www.mamot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/elections-municipales-2013/resultat-pour-le-poste-de-prefet-dune-mrc/> (Page consultée le 17 mai 2018).

²⁵ Conseil du statut de la femme et Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec (2014).

²⁶ La région du Nord-du-Québec n'est pas représentée dans le Tableau V en raison de son organisation territoriale qui diffère du reste des autres régions et de l'inexistence des postes de préfets et préfètes. De plus, les régions de Laval et de Montréal ont été exclues puisque qu'elles ont à leur tête un maire ou une mairesse.

C'est dans les régions administratives de l'Outaouais et de la Montérégie qu'il est possible d'observer la meilleure représentation des femmes au poste de préfète, désignées par les membres du conseil.

Conditions de travail avantageuses pour les femmes

Depuis 2001, le gouvernement permet aux conseils de MRC d'introduire le suffrage universel des préfètes et préfets. Avec le suffrage universel, le cumul des mandats n'est plus possible et les personnes élues de cette façon occupent le poste à temps plein, sans avoir à se préoccuper de la gestion d'une autre municipalité. Cela peut présenter un avantage considérable pour les femmes puisque selon l'étude récente de la FQM, les mairesses éprouvent souvent ou toujours des difficultés à concilier leur tâche d'élue avec leur travail dans 27 % des cas, contre 15 % chez les maires vivant la même situation (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 19). À cela s'ajoute la conciliation travail-famille. En occupant un poste de préfète à temps plein, elles peuvent s'y consacrer entièrement sans avoir à occuper un autre travail en parallèle.

De plus, le poste à temps plein peut être avantageux pour les femmes en raison des conditions salariales. Étant moins fortunées que les hommes, elles peuvent être confrontées à des obstacles financiers quand il s'agit de se présenter comme candidate à la mairie. Les avantages pécuniaires à occuper un poste de préfète peuvent être comparables à ceux qu'une femme tire à occuper une fonction électorale dans une grande ville puisque le salaire associé est plus élevé, ce qui peut permettre aux élues de ne pas avoir à concilier leur rôle de mère, de travailleuse et d'élue (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 5).

Préfète : un poste d'influence

L'abolition des structures régionales de concertation en 2014 et l'adoption du projet de loi 122 en 2017 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité modifient les pouvoirs et les responsabilités des MRC. Le rôle occupé auparavant par les Conférences régionales des élus²⁷ (CRÉ) dans la concertation régionale et la gestion des différentes ententes spécifiques²⁸, est maintenant sous la responsabilité des MRC. Par le passé, un travail important avait été fait auprès des CRÉ pour favoriser une gouvernance équitable au sein de leurs instances (dans le cadre du programme de soutien financier à des initiatives de partenariat *Égalité entre les femmes et les hommes* du

²⁷ Instances régionales de concertation et de planification qui étaient autrefois reconnues par le gouvernement du Québec comme étant les interlocutrices privilégiées pour toute question touchant le développement des régions. Les CRÉ ont été abolies en novembre 2014 par le gouvernement en place.

²⁸ « Une entente spécifique est une convention qui associe une CRÉ et un ministère, ou un organisme gouvernemental, à la mise en œuvre de mesures, d'interventions ou d'activités en vue de réaliser les priorités régionales [...]. D'autres partenaires de la CRÉ [...] peuvent aussi être partie prenante de l'entente » (CRÉ, 2010, page consultée le 25 mai 2018).

ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec), ce qui n'est plus le cas actuellement au sein des MRC.

Les préfètes et les préfets sont amenés à siéger à différents comités, à caractère local, régional et parfois national. Ces fonctions vont bien au-delà de la simple représentation d'une MRC : il s'agit de postes où les personnes peuvent exercer une influence importante sur les décisions. Considérant le nombre anémique de préfètes, nous sommes à même de faire le constat que les femmes sont donc quasi absentes de ces lieux décisionnels.

Pour bien comprendre les conséquences de ce déséquilibre de représentation, nous avons analysé le processus d'attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du MAMOT²⁹. Dans chaque région, un comité directeur mis en place par la ou le ministre responsable de la région et les préfets des MRC a d'abord établi les priorités régionales de développement. Par la suite, ce même comité directeur a nommé les membres du comité régional pour la sélection des projets qui, à son tour, a procédé au choix et à la priorisation des projets³⁰.

Nous avons relevé que, sur les 16 comités régionaux de sélection étudiés, seulement 4 d'entre eux sont composés de plus de 36 % de femmes, 10, de moins de 30 % de femmes et 2, d'aucune femme³¹. Si la composition des comités s'en tenait seulement aux préfètes et aux préfets, nous pourrions expliquer le faible nombre de femmes participant à ces comités décisionnels. Toutefois, pour la totalité d'entre eux, des actrices et acteurs de différents milieux s'y sont joints. Le choix des personnes qui ont siégé aux comités régionaux de sélection relevait des comités directeurs composés en grande partie de préfètes et de préfets, donc majoritairement d'hommes.

Voilà une opportunité où les comités directeurs pouvaient faire une différence et rechercher minimalement la zone paritaire pour la représentation. Le choix des priorités régionales et l'attribution des différents fonds pour le développement devraient se faire avec les femmes. En obligeant le suffrage universel, nous augmentons les chances d'y voir augmenter le nombre de femmes et ainsi, de les voir participer et influencer les grandes orientations de nos régions.

Les postes de préfètes et de préfets représentent une option supplémentaire pour occuper une fonction clé dans le monde municipal.

²⁹ Le FARR est un programme mis en place en 2017 qui, à terme, sera doté d'une enveloppe de 100 M\$ par année. Il est mis à la disposition des régions, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale pour qui d'autres fonds sont prévus, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional.

³⁰ <https://www.mamot.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnement-des-regions-farr/> (Page consultée le 13 mars 2018).

³¹ Voir l'annexe II.

Suffrage universel, une affaire d'argent?

En 2001, la mise en place du suffrage universel est accompagnée d'une aide financière aux MRC pour le remboursement des frais du scrutin par le MAMOT. Le programme de remboursement n'a pas été reconduit après les élections de 2009. Les coûts pour l'organisation du scrutin et le salaire de la préfète et du préfet sont souvent les raisons évoquées pour expliquer le refus des MRC d'aller au suffrage universel.

Depuis la fin du programme d'aide financière pour la tenue du scrutin en 2009-2010, seulement quatre MRC se sont ajoutées à la liste de celles ayant adopté le suffrage universel comme le démontre le **Tableau VI**.

Tableau VI
Nombre de MRC avec suffrage universel pour les élections de 2002 à 2017

Année	Nombre de MRC avec suffrage universel
2001	2
2005	8
2009	13
2013	13
2017	16

Sources : MAMOT, Démocratie municipale : résultat pour le poste de préfet d'une MRC [base de données en ligne] (Page consultée le 17 mai 2018)
Données compilées par Récif 02 en date du 17 mai 2018

En raison du trop petit nombre de MRC ayant une préfète ou un préfet élu au suffrage universel, il n'y a pas de différence significative qui permette de conclure que l'aide gouvernementale destinée à défrayer le scrutin était un incitatif valable pour convaincre les MRC de mettre en place le suffrage universel pour l'élection des préfètes et préfets. Néanmoins, nous constatons que 76,4 % des MRC ayant opté pour le suffrage universel l'ont fait alors que le programme était actif.

Recommandation

Nous recommandons au gouvernement de rendre obligatoire l'élection au suffrage universel des préfètes et préfets au sein des MRC d'ici novembre 2021.

5.2 Limitation des mandats

Même s'il y a une diminution du nombre d'élues sans opposition depuis 2005, c'est encore 50 % des candidates et candidats à la mairie qui le sont de cette manière (MAMOT, 2017c, page consultée le 10 avril 2018), une situation qui est toutefois normalement plus caractéristique des municipalités comptant moins de 5 000 habitants.

Dans le **Tableau VII**, nous pouvons constater que, si la proportion des candidats sortants³² est plus importante que celle des candidates sortantes, ces dernières se font élire dans la même proportion que leurs homologues masculins.

Tableau VII
Répartition des candidatures et des personnes élues selon le sexe et le type de candidature aux élections municipales de 2017

Type	Candidates	Élues	% candidates élues	Candidats	Élus	% candidats élus
Sortants	1 639	1 332	81	4 148	3 292	79
Nouveaux	2 407	1 231	51	4 730	2 073	44
Total	4 046	2 563	63	8 878	5 365	60

Source : MAMOT, 2017c, page consultée le 10 avril 2018, 2017d, page consultée le 31 janvier 2018
Données compilées par Récif 02 en date du 17 mai 2018

À la lumière de ces résultats, nous constatons qu'aux élections municipales de 2017, la proportion de femmes élues à la suite d'un renouvellement de leur mandat est comparable à celle des hommes élus. Mais qu'en est-il du nombre de mandats cumulés par les personnes élues? Les femmes en sont-elles au même nombre que les hommes élus?

Taux de renouvellement des mandats à la mairie

Nous nous sommes intéressées au nombre de mandats cumulés par les mairesses et maires au cours des 4 dernières élections municipales, soient celles de 2005, 2009, 2013 et 2017 (voir **Tableau VIII**). Depuis les élections générales de 2005, les femmes représentent seulement 17,06 % des personnes élues à la mairie.

Tableau VIII
Total des personnes élues à la mairie selon le sexe pour les élections municipales de 2005, 2009, 2013 et 2017

Sexe ou autres données	Nombre	%
Femmes	451	17,06
Hommes	2 166	81,95
Postes vacants	20	0,76
Données non disponibles	6	0,23
Total	2 643	100

Source : MAMOT, Démocratie municipale : archives des résultats des élections municipales [Base de données en ligne]
Données compilées par Récif 02 en date du 4 juillet 2018

³² Une candidature sortante ou une personne élue sortante signifie que la personne occupait déjà la fonction d'élue au moment des élections.

Quant au nombre de mandats cumulés par les mairesses et maires au cours des quatre dernières élections municipales, les données provinciales montrent peu de différence entre les hommes et les femmes, comme le démontre le **Tableau IX**.

Tableau IX
Nombre de mandats consécutifs occupés au poste de maire selon le sexe pour les élections municipales de 2005, 2009, 2013 et 2017

Nombre de mandats consécutifs	Total	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	Écart en points de pourcentage H-F
1 seul mandat	1 465	273	60,5	1 192	55,0	5,5
2 mandats	689	108	23,9	581	26,8	-2,9
3 mandats	303	50	11,1	253	11,7	-0,6
4 mandats	160	20	4,4	140	6,5	-2,0
Total	2 617	451		2 166		

Source MAMOT, Démocratie municipale : archives des résultats des élections municipales [Base de données en ligne]
Données compilées par Récif 02 en date du 4 juillet 2018

Cependant, s'il n'y a pas de différence significative dans les statistiques provinciales, les écarts entre les mairesses et maires se creusent considérablement lorsque nous analysons les statistiques pour chacune des régions administratives³³. Dans 10 des 17 régions du Québec, la proportion des femmes à réaliser un seul mandat est beaucoup plus importante que celle des hommes, allant jusqu'à des écarts de 24,3 points de pourcentage. Inversement, dans 70 % des régions, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à réaliser 4 mandats, les écarts variant entre 0,2 et 12,7 points de pourcentage selon les régions.

Taux de renouvellement, ennemi de la diversité

Un taux de renouvellement élevé en plus d'une accumulation de mandats peuvent avoir des conséquences sur le nombre de candidatures et sur la représentation de la diversité d'une population. Il peut être difficile, particulièrement pour les jeunes et les femmes, de venir déloger une personne élue qui est en poste depuis plusieurs mandats et qui a un statut important dans sa communauté.

Les répercussions se font également sentir sur l'âge moyen des élues et élus municipaux. Les statistiques démontrent que « depuis 2005, la proportion des élus âgés de 65 ans ou plus est en hausse. Ainsi, alors que les élus âgés de 65 ans et plus représentaient 8,5 % des élus en 2005, cette proportion est de 20,1 % en 2017 »³⁴. Non pas que les personnes élues plus âgées

³³ Voir l'annexe III.

³⁴ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2511097927> (Page consultée le 28 juin 2018).

n'aient pas leur place au sein d'un conseil municipal, mais il est important de conserver un équilibre entre les strates d'âge aux fins de représentation de la population.

Dans les petites municipalités de moins de 2 000 habitants, l'exercice de la démocratie constitue un défi constant; de là l'importance de travailler en amont pour recruter des femmes.

Il n'y a pas d'étude actuellement qui démontre un lien de causalité entre la limitation du nombre de mandats et une augmentation du nombre de femmes en politique. Selon M. Saint-Martin, professeur titulaire en Sciences politiques à l'Université de Montréal, les Américains sont les plus avancés dans la limitation des mandats.³⁵ Toujours selon M. Saint-Martin, en raison du coût très élevé d'une campagne électorale aux États-Unis, la limitation des mandats a peu d'effets sur le nombre de femmes puisque celles-ci ont souvent des situations financières désavantageuses. Toutefois, dans une société comme la société québécoise, où faire une campagne est plus accessible qu'aux États-Unis, la limitation des mandats pourrait avoir une influence positive sur le nombre de femmes.

Exemples de processus pour limiter les mandats

Il existe des processus au Québec pour limiter les mandats, lorsque cela est nécessaire. Le règlement N°2017-04³⁶ sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en est un exemple. Le conseil d'élus l'est pour une durée de quatre ans, mais une procédure est prévue dans le règlement pour limiter le mandat à trois ans au besoin :

- Art. 12.1** La procédure du registre électoral est enclenchée de façon systématique, sans demande requise, au cours de la troisième année du mandat de Katakuhimatsheta³⁷ afin de permettre aux électeurs de réduire la durée du mandat de Katakuhimatsheta à trois (3) ans, nonobstant l'article 2.6.³⁸
- Art. 12.2** Le registre électoral est ouvert et accessible aux électeurs pendant une période de quatre (4) jours consécutifs débutant le premier (1^{er}) jeudi du mois de juin précédant le troisième (3^e) anniversaire du mandat de Katakuhimatsheta.
- Art. 12.3** Lorsque cinq cents (500) électeurs ou plus se sont inscrits au registre électoral à la fin de la période d'ouverture, une

³⁵ Entretien téléphonique, 9 avril 2018.

³⁶ <https://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/bureau/pdf/ReglementElections20170328.pdf> (Page consultée le 28 avril 2018).

³⁷ Assemblée d'élus chargée de gérer les affaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, autrement connue sous le nom de Conseil des élus.

³⁸ Sous réserve de l'article 12, le mandat du chef et de chacun des conseillers est de quatre ans à compter de la date des dernières élections générales de Katakuhimatsheta.

élection générale doit être tenue dès la fin de la troisième année du mandat de Katakuhimatsheta.

Art. 12.4 Lorsque moins de cinq cents (500) électeurs se sont inscrits au registre électoral à la fin de la période d'ouverture, le mandat de Katakuhimatsheta se poursuit conformément à l'article 2.6.

Ainsi sommes-nous d'avis que la représentation de la diversité, particulièrement des femmes, passe nécessairement par des procédures pour encadrer le renouvellement des mandats.

Recommandation

Nous recommandons au gouvernement de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à des moyens pour encadrer le renouvellement des mandats et assurer le renouvellement de la démocratie.

5.3 Politiques d'égalité et de parité

Selon le Conseil du statut de la femme,

la revue de l'ensemble des mesures mises en place à travers le monde (quotas, scrutin proportionnel, mesures incitatives financières) a montré que de nombreux facteurs sociaux, culturels ainsi que l'engagement de tous les acteurs politiques concernés doivent précéder et accompagner l'adoption de toute action visant à augmenter la présence politique des femmes pour qu'elles aient une réelle portée (CSF, 2017a : 13-14).

Le discours social sur l'importance de la parité et des mesures pour l'atteindre est fondamental pour espérer un changement (Navaro, 2010 : 36) et l'adoption de politiques d'égalité et de parité constitue un pas dans cette direction.

L'histoire démontre que l'engagement est essentiel et, lorsque celui-ci est présent, la situation peut changer. Au tournant des années 2000, on revendique en termes d'équité. Une toute première politique visant cet enjeu est adoptée par le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD)³⁹ du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Par la suite, la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec adopte également une politique d'équité (CRÉ Centre-du-Québec, 2005).

À la fin des années 2000, l'enjeu de l'égalité est mis de l'avant. En 2009, une première politique d'égalité voit le jour et est adoptée par la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

³⁹ Les CRCD consistaient en des instances régionales antérieures aux CRÉ.

Dans le plan d'action gouvernemental 2011-2015, la mesure 96 prévoyait sensibiliser les municipalités du Québec à l'adoption de politiques d'égalité pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Jusqu'en 2015, les responsables régionales du Conseil du statut de la femme ont travaillé avec les Tables régionales de groupes de femmes de Québec à ce que de telles politiques émergent via les CRÉ. Ces Tables des différentes régions à travers le Québec ont fait un travail d'accompagnement auprès de leur CRÉ respective pour qu'elles adoptent des politiques d'égalité et d'équité. Plus d'une dizaine de ces politiques ont pris forme, et des plans d'action ont été mis en œuvre pour combattre les inégalités vécues par les femmes. Les CRÉ ont été abolies par la suite.

Quelques Tables régionales de groupes de femmes ont poursuivi leur travail auprès des municipalités et des MRC. Des projets tels que le Défi parité⁴⁰ ont vu le jour afin d'instaurer des politiques d'égalité et de parité dans les MRC. En 2017, le comité Femmes en politique de la FQM emboîte le pas et travaillera, entre autres, à élaborer une politique d'égalité afin d'augmenter le nombre de femmes au sein de ses instances et dans les lieux décisionnels. Ayant pour cibles les prochaines élections municipales de 2021, le plan d'action repose sur trois objectifs : favoriser la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gouvernance municipale; soutenir la représentation féminine en politique municipale; et, finalement, sensibiliser les élu·es et élus municipaux aux inégalités persistantes.

Qu'est-ce qu'une politique d'égalité et de parité?

Une politique d'égalité et de parité est un outil dont se dote une municipalité ou une MRC pour favoriser l'atteinte de l'égalité et de la parité au sein de son instance. À l'exemple d'une politique familiale ou visant des personnes âgées, une politique d'égalité est un moyen qui reconnaît officiellement la préoccupation qu'accordent la municipalité ou la MRC à l'égalité. À ce jour, on en dénombre dans 31 municipalités québécoises et 3 MRC (Dallaire, 2018a : 1, 2018b : 1).

De nombreux guides existent pour nous aiguiller dans l'élaboration d'une démarche semblable (*Guide d'implantation d'une politique d'égalité et de parité; La parité, j'y gagne; Les femmes, un + dans vos instances décisionnelles; Politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Guide d'implantation à l'intention des municipalités de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine; Pour une gouvernance équitable*).

On précise dans les fondements de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes adoptée par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent en mars 2010 que : « l'adoption d'une politique d'égalité vise à établir les balises concrètes qui permettront de préserver les acquis et de

⁴⁰ Initié par le GFPD, le projet *Défi Parité* consiste à accompagner les MRC dans la compréhension des enjeux de l'égalité et l'élaboration de politiques d'égalité et de plans d'action. Les accompagnatrices proviennent des organismes suivants : le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale; les Pépines, le Centre de femmes du Haut-Richelieu, AGIR et Relais-femmes. Quatre régions du Québec sont visées, soit la Capitale-Nationale, l'Estrie, la Montérégie et l'Outaouais.

progresser davantage vers l'égalité. C'est notre façon de reconnaître qu'il faut aider les changements à se produire et à témoigner de notre volonté d'y parvenir » (CRÉ BSL, 2010 : 1).

À partir d'un portrait à la fois statistique et qualitatif décrivant l'état de situation en termes d'égalité, des objectifs sont établis. La municipalité, ou la MRC, est abordée sous trois angles, soit ceux de la gouvernance, de la gestion interne ainsi que des services rendus à la population. S'ensuivront des engagements de l'instance à travers un échéancier et des indicateurs qui permettront de mesurer s'ils sont atteints.

Un sondage a été réalisé auprès d'une vingtaine de municipalités ou MRC du Bas-Saint-Laurent pour connaître les effets de l'adoption de telles politiques (Table de concertation des groupes de femmes BSL, 2014 : 2). Voici les faits saillants : 67 % affirment prêter plus attention à la conciliation travail-famille et 57 % sont plus attentives à la composition hommes-femmes dans les différents comités. À noter que toutes ces municipalités et MRC recommandent l'adoption d'une politique d'égalité, mais se questionnent quant à la poursuite des actions à moyen et à long terme. En bref, cet outil a permis à ces instances locales et régionales de faire évoluer les mentalités. Ces municipalités et MRC conseillent de nommer une personne responsable de la politique et de la mise en œuvre d'un plan d'action pour s'assurer de la réalisation des actions. La sensibilisation à l'égalité est indéniable et les réflexes sont meilleurs. Les changements s'y opèrent lentement mais sûrement.

Gouvernance et parité, un axe incontournable

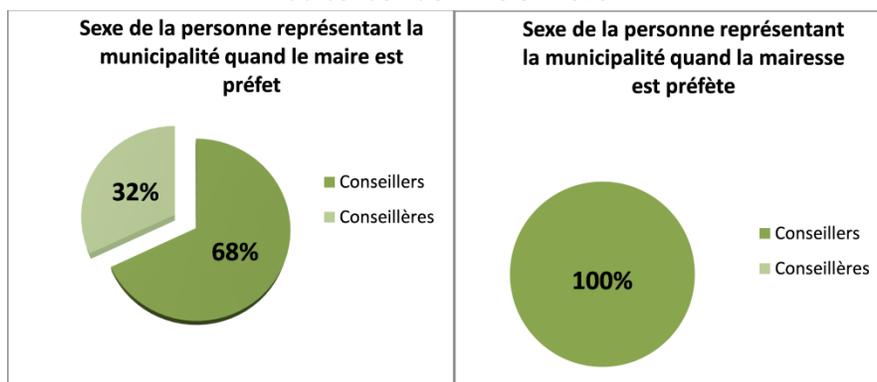
Dans le cadre du présent rapport, nous nous sommes attardées à l'importance accordée à la parité par les municipalités lorsqu'elles désignent des représentantes ou représentants aux comités de travail. Il s'agit d'une mesure sur laquelle les conseils municipaux ont un pouvoir d'action pour permettre d'augmenter le nombre de femmes dans les instances. Pour les municipalités et les MRC qui ont adopté des politiques d'égalité, cet objectif est mis de l'avant. Mais qu'en est-il des autres municipalités du Québec?

Nous avons choisi d'étudier la composition des 87 conseils de MRC du Québec puisqu'il s'agit d'instances très importantes au sein de l'organisation municipale, investies d'un pouvoir décisionnel non négligeable. Les conseils de MRC sont constitués des mairesses, maires, préfètes et préfets du territoire concerné. En fonction de la taille de leur population, certaines villes ont droit à deux représentants ou plus (incluant le maire ou la mairesse). De plus, lorsque la mairesse ou le maire est préfète ou préfet de sa MRC, cette personne peut désigner un membre de son conseil municipal pour représenter sa municipalité au conseil de MRC.

Selon les données recueillies par Récif 02 dans les différents procès-verbaux des conseils de MRC et sur les sites Internet des MRC⁴¹, sur l'ensemble des 87 conseils de MRC du Québec, les femmes représentent moins de 20 % des 1 153 membres, soit 199 mairesses dont 11 préfètes nommées, 7 préfètes élues au suffrage universel, 19 conseillères et une administratrice⁴².

Le faible nombre de mairesses et de préfètes peut expliquer en partie la sous-représentation des femmes élues aux conseils des MRC. Toutefois, il serait possible d'en augmenter le nombre en s'assurant d'une représentation paritaire dès qu'il y a deux membres d'un même conseil municipal qui siègent au conseil de MRC, quand il y a au moins une femme élue à ce même conseil municipal. Toujours selon les données recueillies par Récif 02 (**Figure 3**), dans les 31 municipalités où les maires ont choisi de nommer une personne pour les remplacer au conseil de MRC parce qu'ils agissent à titre de préfets, seulement 32 % d'entre eux sont remplacés par une femme. Pourtant, on note que la grande majorité de ces municipalités comprennent également des conseillères, car deux seuls conseils ne comptent aucune femme.

Figure 3
Proportion de conseillères et de conseillers qui représentent leur municipalité au conseil de MRC en 2015



Sources : Directeur général des élections du Québec
Sites Internet des MRC
Procès-verbaux des conseils de MRC
Données compilées par Récif 02 en date du 13 mars 2018

Fait intéressant : dans les six municipalités où les mairesses sont également préfètes, elles ont opté, dans 100 % des cas, pour des hommes pour les remplacer, assurant ainsi la parité pour la représentation de ces municipalités au sein du conseil de la MRC.

⁴¹ Voir l'annexe IV.

⁴² Dans la MRC du Golfe-Saint-Laurent, c'est une administratrice plutôt qu'une conseillère qui est membre du conseil.

En attendant les changements législatifs concernant le suffrage universel des préfètes et des préfets, et pour contrer le nombre anémique de mairesses dans les conseils des MRC, il faut assurer la parité dans les représentations quand la municipalité a droit à plus d'un représentant ou que le maire doit être remplacé parce qu'il occupe la fonction de préfet.

Il serait intéressant dans une prochaine étude de pousser plus loin la réflexion et d'analyser la composition des comités de divers secteurs, tels que les secteurs économique et social, pour faire en sorte de valider la tendance et faire des comparaisons. Des comités comme les comités consultatifs d'urbanisme, qui sont des groupes de travail choisis par les conseils municipaux pour donner des avis en matière d'urbanisme, auraient tout intérêt à être encadrés par une telle mesure.

Répercussions financières pour les femmes

La représentation déficitaire des femmes dans les différents lieux décisionnels relevant des municipalités ou des MRC peut comporter des impacts financiers pour les femmes. En effet, des allocations complémentaires sont allouées aux élues et élus selon les responsabilités prises par chacun des membres du conseil. La rémunération pour chacune des implications varie selon le comité occupé. L'estimation monétaire de ces implications peut être discriminante, et c'est sans compter le pouvoir d'influence de la mairesse ou du maire qui désigne les personnes qui siégeront aux comités (Mévellec et Tremblay, 2016 : 104), bien que cette désignation doive être entérinée par une résolution du conseil municipal. En France, « ce processus a été décrié par les membres de l'opposition, particulièrement par des femmes, qui n'avaient pas accès à de telles charges et à leurs revenus associés » (Mévellec et Tremblay, 2016 : 104), en raison de la hiérarchisation des mandats.

Sans pour autant affirmer que la situation est identique au Québec, nous estimons que les politiques d'égalité et de parité pourraient très certainement venir contrer ces risques de discrimination en s'assurant d'une représentation paritaire dans les comités, peu importe la rémunération octroyée.

Modèles exemplaires pour la parité

La proposition de mesures coercitives pour augmenter le nombre de femmes dans les lieux consultatifs ou décisionnels rencontre beaucoup de résistance et de scepticisme avant même son application. Pourtant, des exemples passés démontrent que de telles mesures peuvent avoir une portée considérable. En 2011, le gouvernement au pouvoir a fait un premier pas en ce sens en introduisant une mesure coercitive pour assurer la parité dans les conseils d'administration au sein des sociétés d'État. L'Assemblée nationale a reconnu, dans la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*⁴³, la nécessité d'une plus grande participation des femmes aux

⁴³ RLRQ, c G-1.02.

instances, notamment en s'assurant d'une représentation paritaire dans les conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État.

La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* a donné les résultats attendus : « en cinq ans, la représentation globale des femmes au sein des C. A. de ces organismes publics est passée de 28 % à 52,4 % » (CSF, 2017b). Cela nous porte à croire qu'une intervention du gouvernement est fondamentale pour espérer des changements.

Un autre exemple inspirant pour la représentation paritaire est le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James⁴⁴. Il assure une représentation paritaire entre les personnes autochtones et les personnes allochtones au conseil. À l'article 6 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*⁴⁵, il est prévu que :

Sont membres du conseil du Gouvernement régional :

- 1 : le président du Gouvernement de la nation crie;
- 2 : dix personnes désignées par le conseil du Gouvernement de la nation crie parmi les membres de ce conseil;
- 3 : onze personnes désignées par le ministre parmi les membres des conseils des municipalités enclavées et les personnes, autres que les Cris, résidant dans le territoire du Gouvernement régional.

En inscrivant la parité dans la Loi, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James s'oblige à respecter ce principe entre les personnes autochtones et les personnes allochtones.

Programme financé et encadré

En encourageant les MRC et les municipalités à se doter de politiques d'égalité et de parité, nous favorisons l'égalité dans la répartition des fonctions et des rôles attribués aux élues et élus, en plus d'assurer la présence de citoyennes au sein des comités de travail.

Chercher à atteindre une représentation paritaire, ce n'est pas seulement viser la justice et l'égalité entre les hommes et les femmes; c'est également favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans la sphère municipale et, par le fait même, de nouveaux modèles féminins. Très souvent, les femmes sont impliquées à différents niveaux, et c'est à partir de ces implications diverses que les femmes font ensuite le choix de se lancer en politique (Sheinck, 2012 : 52). Leur ouvrir la voie aux comités qui relèvent des municipalités, c'est les rapprocher davantage du pouvoir municipal. Ces comités sont également des lieux de recrutement pour

⁴⁴ Existant depuis le 1^{er} janvier 2014, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* et en remplacement de la Municipalité de Baie-James. <https://greibj-eijbrg.com/fr/> (Page consultée le 5 mai 2018).

⁴⁵ RLRQ, c G-1.04.

les partis politiques. En augmentant le nombre de femmes siégeant à ces comités, nous augmentons du même coup les chances qu'elles soient recrutées.

Il est primordial que ces démarches soient indépendantes d'une subvention par projet pour en assurer la pérennité. Nous sommes d'avis que les politiques d'égalité et de parité doivent s'inscrire dans un programme gouvernemental tel que la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA), et ce, pour encourager les municipalités et les MRC à se doter de telles politiques et pour faciliter leur implantation.

Recommandation

Nous recommandons au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de créer un programme de soutien et d'accompagnement qui permettra aux MRC et aux municipalités de se doter d'une politique d'égalité et de parité.

5.4 Participation publique équitable

Nous avons vu précédemment que les politiques d'égalité adoptées par les municipalités et les MRC visaient, entre autres, à assurer une représentation paritaire dans les comités de travail et lors de la désignation des personnes élues au sein des instances externes. Dans le même ordre d'idées, la participation publique équitable de tous les segments de la société et, dans ce cas-ci, plus particulièrement des femmes, nous préoccupe également.

La participation publique désigne l'ensemble des processus et activités permettant à l'organisme municipal d'intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs de la collectivité dans sa prise de décision. Le terme « participation » s'applique donc à l'éventail complet des méthodes par lesquelles le public peut prendre part aux décisions qui le concernent.⁴⁶

Pour assurer la participation publique de la population, les municipalités se doivent de mettre en place de bonnes procédures en regard de la prise des décisions.

En 2017, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée à la suite de l'adoption du projet de loi 122 par l'introduction d'un chapitre sur la participation publique. L'article 80.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente dorénavant une liste d'exigences pour encadrer la participation publique.

Le ministre fixe, par règlement, toute exigence relative à la participation publique dans le cadre de l'application de la présente loi et au contenu d'une politique de participation publique. Le règlement vise notamment les objectifs suivants⁴⁷:

⁴⁶ <https://www.mamot.gouv.qc.ca/municipalite-durable/entreprendre-une-demarche/participation-publique/> (Page consultée le 17 juillet 2018)

⁴⁷ LQ 2018, c A-19.1, art.80.3.

- 1° la transparence du processus décisionnel;
- 2° la consultation des citoyens en amont de la prise de décision;
- 3° la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances;
- 4° l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;
- 5° la présence active des élus dans le processus de consultation;
- 6° la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information;
- 7° la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts;
- 8° la modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés;
- 9° la mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus.

Bien que le septième objectif vise la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue, la mesure ne mentionne pas explicitement la nécessité d'assurer la représentation équitable de tous les segments de la population dans le processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme. Pourtant, dans plusieurs grandes villes, telles que Montréal ou Paris, l'enjeu relatif aux différences entre les besoins des hommes et des femmes est pris en compte.

L'usage de l'espace public répond à des codes sexués ou des « normes de genre ». Ainsi aujourd'hui encore, les hommes et les femmes ne se déplacent pas de la même façon dans la ville, n'utilisent pas les mêmes lieux, ne sont pas exposés aux mêmes difficultés. De plus, leurs trajectoires et motifs de déplacements sont différents, les questions de sécurité ne se posent pas de la même façon pour les femmes et pour les hommes.⁴⁸

Il importe donc que les conditions de participation mises en place favorisent l'inclusion du plus grand nombre de personnes, particulièrement des femmes dans ce cas-ci, pour qu'elles soient représentées adéquatement et que leurs besoins soient entendus.

Recommandation

Nous recommandons au gouvernement d'exiger des municipalités qu'elles se préoccupent d'assurer une participation publique équitable des différents segments de la population, plus particulièrement des femmes, au processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme en incluant un dixième objectif à l'article 80.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur la participation publique qui se lirait comme suit : « La représentation adéquate de la population de la municipalité ».

⁴⁸ <https://api-site.paris.fr/images/85756> (Page consultée le 18 juillet 2018).

5.5 Recrutement paritaire des candidatures pour les partis politiques

La recension des écrits a permis de constater que la sous-représentation des femmes en politique municipale n'est pas due au fait que l'électorat vote moins pour elles. « Ce même constat d'une chance "égale" pour les hommes et les femmes, une fois l'étape de la mise en candidature dépassée, a aussi été notée à maintes reprises en ce qui concerne les campagnes électorales aux États-Unis » (Dostie-Goulet, Masson et Trahan-Joncas, 2017 : 5).

Suivant l'évolution de la représentation des femmes chez les élus entre 2013 et 2017 (**Tableau X**), « il nous faudra attendre environ 25 ans pour atteindre la parité aux postes de conseillères et plus de 80 ans (83,2 ans) aux postes de mairesses » (Lapointe, 2017 : 25).

Tableau X
Évolution de la proportion de femmes parmi les candidats, par type de poste, aux élections générales municipales de 2005 à 2017

Élections générales au municipal	Type de poste		
	Conseillère	Mairesse	Tous les postes
2005	26,4	14,1	24,7
2009	28,3	16,6	26,6
2013	30,7	17,6	28,8
2017	33,3	19,8	31,3

Source : Présidents d'élection des municipalités.
Tableau compilé par le MAMOT à partir des données obtenues en date du 11 octobre 2017.
Les données excluent les candidats des localités du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et des MRC.

Lorsqu'on regarde ces statistiques, une solution évidente s'impose : il suffit d'augmenter le nombre de candidatures des femmes pour espérer atteindre la parité.

Acteurs incontournables pour atteindre la parité

Depuis 1999, les partis politiques municipaux sont autorisés dans les villes de 5 000 habitants et plus. En 2013, on comptait 180 partis politiques municipaux répartis dans 46 % de ces municipalités (Mévellec et Tremblay, 2016 : 39).

En 2009, « non seulement les candidates sont-elles proportionnellement plus nombreuses que les candidats à appartenir à une formation politique au moment d'affronter l'électorat, mais elles sont aussi proportionnellement plus nombreuses qu'eux à remporter la victoire » (Mévellec et Tremblay, 2016 : 83). Les partis politiques sont donc des acteurs incontournables pour atteindre les objectifs de parité dans les candidatures lorsqu'ils sont

présents dans les villes. En plus d'apporter un soutien et un accompagnement considérables aux femmes candidates, ils augmentent les probabilités de gagner leurs élections.

Bien que les partis politiques municipaux semblent plus éphémères et précaires que les partis politiques provinciaux, et ce, en regard de leur durée de vie d'une élection à l'autre, il nous apparaît pertinent de les contraindre à respecter certaines mesures pour atteindre la parité dans les candidatures. À l'encontre de la pensée de Sundström et Wängnerud, voulant que lorsque les partis s'engagent à atteindre l'égalité des sexes, les solutions semblent s'imposer d'elles-mêmes pour augmenter le nombre de candidates et par le fait même, le nombre de femmes élues (Sundström et Wängnerud, 2014 : 354), nous croyons que, pour le moment, la bonne volonté des partis politiques municipaux au Québec à s'engager à atteindre la parité ne suffit pas.

Une première étape pourrait être franchie en contraignant les partis politiques à atteindre la zone paritaire⁴⁹ dans leurs candidatures. Le principe de zone paritaire doit être reconnu dans la LERM, et l'application de mesures plus fermes obligeant les partis politiques municipaux à se doter de plans d'action pour recruter davantage de femmes s'avère nécessaire, surtout que ces dernières sont avantagées lorsqu'elles portent les couleurs d'un parti politique.

Recommandations

Nous recommandons au gouvernement d'inscrire le concept de « zone paritaire » comme fondement démocratique obligatoire dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Nous recommandons au gouvernement d'obliger les partis politiques municipaux à recruter un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de candidates.

5.6 Formation des élus et élues

Actuellement, la formation destinée aux nouveaux élus et élues n'est pas obligatoire, mise à part celle sur l'éthique et la déontologie prévue dans le cadre de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*⁵⁰. Tout membre du conseil d'une municipalité qui n'y a pas déjà participé doit le faire au cours des six premiers mois de son mandat. Toutefois, si cette formation est obligatoire, aucune sanction n'est prévue en cas de non-participation⁵¹.

⁴⁹ Pour atteindre la zone paritaire, le nombre de candidates et de candidats ne doit jamais descendre sous le taux de 40 % et ne jamais dépasser 60 % en matière de représentation.

⁵⁰ RLRQ c E-15.1.0.1.

⁵¹ La loi prévoit toutefois que le défaut de participer à une telle formation constitue un facteur aggravant dans la détermination de la sanction en cas de manquement à une règle du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

D'autres organisations, telles que la FQM et l'UMQ offrent diverses formations (rôles et responsabilités, budget, fiscalité, états financiers, CM, LCV) aux élues et élus, mais toujours sur une base volontaire et de façon individuelle (sans la présence de tous les membres du conseil municipal). Alors qu'en France, le personnel politique municipal s'est vu reconnaître un « droit à la formation », au Québec et dans les provinces canadiennes, l'effort s'arrête à encourager l'accès aux formations offertes par les principales associations municipales du pays (Mévellec et Tremblay, 2016 : 110).

Dans l'ouvrage *Genre et professionnalisation de la politique municipale* (2016), Mévellec et Tremblay mentionnent avoir constaté un effet de genre dans l'accès aux formations pour les femmes élues ayant participé à leur étude puisque 79 % de celles-ci ont mentionné dans le sondage avoir suivi une formation en lien avec leur fonction contre 65 % des hommes élus, et ce, peu importe le poste occupé. Certaines formations suivies étaient offertes par l'UMQ; d'autres trouvaient leur provenance auprès de programmes de formations préélectorales (Mévellec et Tremblay, 2016 : 112).

Le risque d'un déséquilibre entre les membres du conseil en lien avec la connaissance des notions théoriques est bien réel. Des membres nouvellement élus ou encore les femmes élues ont des chances d'être davantage formés que les anciens élus puisque ceux-ci peuvent accumuler les mandats, élection après élection, sans jamais avoir l'obligation de recevoir une formation.

Cursus de formation de base obligatoire?

Les directions régionales du MAMOT offrent un atelier sur les rôles et responsabilités d'une élue ou d'un élu aux membres des conseils municipaux, et ce, après la formation de chaque nouveau conseil. Cette formation est volontaire et à la demande du conseil. À la différence des autres organisations, telles que la FQM ou l'UMQ, la pratique établie par le MAMOT dans l'accompagnement offert exige que tous les membres du conseil municipal soient présents autour de la table, incluant la mairesse ou le maire. Toutes et tous reçoivent la même information au même moment, que ce soit leur premier mandat ou pas.

Cette formule est intéressante puisqu'elle permet d'uniformiser et de mettre à jour l'information quant aux rôles et responsabilités des personnes élues. Ainsi l'information reçue devient-elle le cadre de référence pour l'ensemble du conseil.

L'idée d'un cursus de formation obligatoire pourrait se concrétiser de la façon décrite ci-dessus. Le rôle des personnes élues s'étant passablement transformé au cours des dernières années, elles sont maintenant des responsables politiques de leur communauté et, à ce titre, elles se doivent de recevoir des formations en conséquence.

De plus, sans éradiquer toute mésentente au sein d'un conseil, les formations et les mises à jour obligatoires permettraient très certainement une meilleure compréhension des enjeux et des rôles de chacun, puis, subséquentement, amélioreraient le climat de travail et diminueraient les risques d'intimidation et d'exclusion des membres des conseils en offrant le même cadre théorique pour toutes et tous. Sans porter la responsabilité à la place des membres du conseil, la direction des Ressources humaines des municipalités et les villes pourraient avoir la tâche d'effectuer le suivi auprès de ceux-ci pour vérifier leur avancement dans le cursus de formation et faire le lien avec les instances gouvernementales concernées.

Recommandation

Nous recommandons au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place un cursus de formations obligatoires pour chaque conseil municipal, et ce, après chaque élection ainsi qu'une procédure pour effectuer le suivi des formations.

5.7 Rémunération des élus et élus

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conseils municipaux et les conseils de MRC doivent adopter un règlement pour fixer la rémunération de leurs membres selon les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM)⁵². Les balises qui prévalaient antérieurement dans la LTEM pour encadrer la rémunération minimale et maximale (incluant la rémunération minimale des conseillères et conseillers au tiers de celle minimale de la mairesse ou du maire), la rémunération additionnelle versée pour des postes particuliers et les règles spécifiques applicables à la rémunération des élus de la MRC ont été abolies par l'adoption du projet de loi 122.⁵³

Le règlement doit être adopté aux deux tiers des membres du conseil municipal, cela incluant la voix du maire ou du préfet, selon qu'il s'agit d'une réglementation pour la municipalité ou pour celle de la MRC. Cette règle de majorité des voix équivaut à doter le maire ou le préfet d'un *veto*.

Même si l'allocation de dépenses équivalant à la moitié de la rémunération de la personne élue est maintenue, elle s'ajoutera dorénavant à son revenu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada et sera donc imposable, ce qui n'était pas le cas avant la modification à la LTEM.

⁵² RLRQ c T-11.001.

⁵³ <https://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2017/n-18-21-decembre-2017/> (Page consultée le 15 janvier 2018).

Augmentation de la précarité pour les femmes élues dans les petites municipalités

Le salaire des personnes élues était un enjeu avant même la modification faite à la LTEM, particulièrement dans les municipalités peu peuplées. Des craintes ont été exprimées à la suite des modifications apportées à la LTEM, particulièrement en ce qui a trait à l'abolition des balises pour encadrer la rémunération des membres et à l'imposition de l'allocation de dépenses.

Les petites municipalités sont à risque d'être perdantes devant ces changements, car les personnes élues reçoivent déjà une rémunération peu élevée. En imposant les allocations de dépenses, cela vient sabrer encore davantage leur rémunération. Même si les hommes élus sont également touchés par ce changement, les répercussions pourraient être vécues de façon plus prononcée chez les femmes, considérant le fait qu'elles sont moins bien nanties que leurs collègues masculins.

Ces municipalités qui avaient déjà un défi de taille à relever pour le recrutement et la diversité de représentation auront maintenant à affronter un obstacle supplémentaire.

Autres effets du changement dans la loi

Avec l'allocation de dépenses imposable, il y a un risque que les élues et élus contournent cette baisse de rémunération en se votant un salaire plus élevé pour s'assurer de ne pas avoir de perte et pour revenir à ce qu'ils avaient prévu recevoir lorsqu'ils ont été élus. Déjà, en 2017, 33 % des élues et élus ayant répondu à l'enquête menée par la FQM lors de son congrès annuel affirmaient ne pas être ou ne pas du tout être satisfaits de leur rémunération, qui ne correspondait pas à leur charge de travail et de responsabilités (FQM, 2018 : 9). Advenant le cas du vote d'une augmentation de salaire, cette situation pourrait créer des incompréhensions et des insatisfactions de la part des citoyennes et citoyens puisque ces enjeux ne sont pas connus de toutes et tous.

Dans un autre ordre d'idées, des inquiétudes surgissent sur les conséquences de l'abolition des balises minimales pour le salaire des personnes élues. Jusqu'aux changements imposés par l'adoption du projet de loi 122, les personnes élues étaient obligées de se voter un salaire minimal même s'il était peu élevé. Nous avons été témoins par le passé de situation où les candidats à des postes de maire promettaient, pendant la campagne électorale, de verser leur salaire à des organismes dans la communauté. Sans les accuser d'avoir pris cette décision à des fins électoralistes, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que ce type de promesse peut influencer le vote des électrices et des électeurs. Ce choix pourrait favoriser ces candidats au détriment des femmes qui ont souvent, selon la littérature, une situation financière moins avantageuse. L'abolition du seuil minimal pour la rémunération, combinée à

une hausse de l'âge moyen des personnes élues, nous semble être un terreau favorable à la multiplication de telles situations.

Recommandation

Nous recommandons au gouvernement d'évaluer, au cours des prochaines années, les effets des changements à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* sur la rémunération des personnes élues, particulièrement des femmes élues.

CONCLUSION

Ce rapport de Récif 02 avait comme objectif d'identifier les biais sexistes dans les textes de loi qui encadrent et dictent les règles du monde municipal. En analysant les obstacles législatifs et structurels qui freinent la présence des femmes en politique municipale, nous avons plutôt démontré que ces biais sexistes sont davantage causés par une absence de règles dans les textes de loi, laquelle entraîne l'exclusion des femmes.

Les recommandations qui y figurent sont l'aboutissement d'un processus rigoureux d'analyse comparative entre les sexes plus, auquel a participé un comité orienteur ayant une expertise sur le sujet. Les recommandations ont été soumises pour validation à l'Assemblée des femmes d'influence du Saguenay–Lac-Saint-Jean où ont été conviées une quarantaine de femmes engagées de la région. Chacune des recommandations se veut une réponse à un enjeu que Récif 02 considère fondamental pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes : la sous-représentation des femmes en politique municipale et dans les lieux de pouvoir.

Au terme de ce rapport, des questions demeurent en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les candidates indépendantes dans les petites municipalités. Ne pouvant porter les couleurs d'un parti politique, elles ont peu de soutien pour affronter les obstacles menant à une élection. Considérant que les municipalités de moins de 2 000 habitants représentent plus de 65 % de l'ensemble des municipalités du Québec, cette réalité vécue par les candidates indépendantes devrait faire l'objet d'un questionnement à l'avenir. Ce constat nous ramène inévitablement à la nécessité d'avoir accès à des données genrées régionales pour permettre un meilleur portrait de la situation, données qui sont très limitées voire indisponibles actuellement.

Nous encourageons également le gouvernement à se pencher sur les raisons qui poussent les MRC à ne pas opter pour le suffrage universel de leur préfète et préfet. Quels sont les avantages à procéder par nomination? Si les raisons évoquées sont de l'ordre financier, pourquoi les MRC n'ont-elles pas profité du Programme d'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le remboursement des frais du scrutin lorsque celui-ci était en place?

Pour augmenter le nombre d'élues aux postes de conseillères, mairesses et préfètes, le gouvernement du Québec doit inscrire des mesures concrètes et fermes dans les instruments législatifs qui encadrent l'exercice de la politique municipale, telles que proposées dans ce rapport. Le renouvellement de la démocratie est un incontournable pour assurer l'évolution d'une société, et aucune raison ne peut justifier l'exclusion des femmes dans ce processus. Une véritable réflexion collective doit être engagée sur l'importance et les avantages d'avoir une démocratie vivante et diversifiée.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au gouvernement du Québec de :

- Rendre obligatoire l'élection au suffrage universel des préfètes et préfets au sein des MRC d'ici novembre 2021;
- Mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à des moyens pour encadrer le renouvellement des mandats et assurer le renouvellement de la démocratie;
- Exiger des municipalités qu'elles se préoccupent d'assurer une participation publique équitable des différents segments de la population, plus particulièrement des femmes, au processus décisionnel en matière d'aménagement et d'urbanisme, en incluant un dixième objectif à l'article 80.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur la participation publique qui se lirait comme suit : « La représentation adéquate de la population de la municipalité »;
- Inscrire le concept de « zone paritaire » comme fondement démocratique obligatoire dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Obliger les partis politiques municipaux à recruter un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de candidates;
- Évaluer, au cours des prochaines années, les effets des changements à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* sur la rémunération des personnes élues, particulièrement des femmes élues.

Nous recommandons au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de :

- Créer un programme de soutien et d'accompagnement qui permettra aux MRC et aux municipalités de se doter d'une politique d'égalité et de parité;
- Mettre en place un cursus de formations obligatoires pour chaque conseil municipal, et ce, après chaque élection ainsi qu'une procédure pour effectuer le suivi des formations.

ANNEXES

- Annexe I** Préfets et préfètes dans les 87 MRC selon le type d’accession au poste; maires et mairesses des 14 villes et agglomérations du Québec ayant des pouvoirs de MRC en 2018
- Annexe II** Composition hommes-femmes des comités de sélection du FARR par région
- Annexe III** Nombre de mandats consécutifs occupés au poste à la mairie selon le sexe et par région pour les 4 élections générales municipales ayant eu lieu entre 2005 et 2017
- Annexe IV** Nombre de femmes élues et nommées dans les 87 conseils de MRC, selon le type de poste, par région en 2018

Annexe I. Préfets et préfètes dans les 87 MRC selon le type d'accession au poste; maires et mairesses des 14 villes et agglomérations du Québec ayant des pouvoirs de MRC en 2018

Région	MRC	Préfets/préfètes				Maire/mairesses	
		Suffrage universel		Nomination		Hors MRC	
		H	F	H	F	H	F
Bas-Saint-Laurent	Kamouraska	1					
	Matanie			1			
	Matapédia		1				
	Mitis			1			
	Basques	1					
	Rimouski-Neigette			1			
	Rivière-du-Loup			1			
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Témiscouata		1				
	Domaine-du-Roy			1			
	Lac-Saint-Jean-Est			1			
	Fjord-du-Saguenay			1			
	Maria-Chapdelaine	1					
Capitale-Nationale	Saguenay						1
	Jacques-Cartier			1			
	Portneuf			1			
	Charlevoix				1		
	Charlevoix-Est			1			
	Île d'Orléans			1			
	Côte-de-Beaupré			1			
Mauricie	Communauté métropolitaine de Québec					1	
	Chenau			1			
	Maskinongé			1			
	Mékinac			1			
	La Tuque					1	
	Shawinigan					1	
Estrie	Trois-Rivières					1	
	Coaticook			1			
	Val-Saint-François			1			
	Granit		1				
	Sources			1			
	Memphrémagog			1			
	Haut-Saint-François	1					
Sherbrooke					1		

Annexe I (suite)

Région	MRC	Préfets/préfètes				Maire/maires	
		Suffrage universel		Nomination		Hors MRC	
		H	F	H	F	H	F
Montréal	Communauté métropolitaine de Montréal						1
	Papineau			1			
Outaouais	Vallée-de-la-Gatineau		1				
	Collines-de-l'Outaouais				1		
	Ville de Gatineau					1	
	Pontiac		1				
Abitibi-Témiscamingue	Abitibi			1			
	Vallée-de-l'Or			1			
	Abitibi-Ouest			1			
	Témiscamingue		1				
	Rouyn-Noranda						1
Côte-Nord	Canapiscou			1			
	Haute-Côte-Nord			1			
	Golfe-du-Saint-Laurent			1			
	Manicouagan	1					
	Minganie	1					
	Sept-Rivières			1			
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Rocher-Percé		1				
	Côte-de-Gaspé			1			
	Avignon			1			
	Bonaventure			1			
	Haute-Gaspésie	1					
	Îles-de-la-Madeleine					1	
Chaudière-Appalaches	Islet			1			
	Appalaches			1			
	Nouvelle-Beauce			1			
	Etchemins			1			
	Beauce-Sartigan			1			
	Bellechasse			1			
	Lotbinière			1			
	Montmagny				1		
	Robert-Cliche			1			
	Lévis					1	

Annexe I (suite)

Région	MRC	Préfets/préfètes				Maire/maires	
		Suffrage universel		Nomination		Hors MRC	
		H	F	H	F	H	F
Laval	Laval					1	
Lanaudière	Autray			1			
	Moulins			1			
	Matawinie			1			
	Joliette			1			
	Assomption				1		
	Montcalm	1					
Laurentides	Argenteuil			1			
	Laurentides			1			
	Antoine-Labelle			1			
	Deux-Montagnes			1			
	Rivière-du-Nord			1			
	Pays-d'en-Haut	1					
	Thérèse-de-Blainville			1			
	Mirabel					1	
Montérégie	Haute-Yamaska			1			
	Rousillon			1			
	Vallée-du-Richelieu				1		
	Vaudreault-Soulanges			1			
	Marguerite-D'Youville				1		
	Acton			1			
	Beauharnois-Salaberry				1		
	Brome-Missisquoi				1		
	Haut-Richelieu			1			
	Haut-Saint-Laurent				1		
	Jardins de Napierville			1			
	Maskoutains				1		
	Pierre-De Saurel			1			
	Rouville			1			
	Longueuil						1
Centre-du-Québec	Nicolet-Yamaska				1		
	Drummond			1			
	Arthabaska			1			
	Bécancour			1			
	Érable			1			
Total		9	7	60	11	10	4

Sources : Directeur général des élections du Québec
 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 Site Internet des MRC
 Les données excluent la région du Nord-du-Québec
 Données compilées par Récif 02 en date du 5 avril 2018

Annexe II. Composition hommes-femmes des comités de sélection du FARR par région

Région	Composition des comités		% de femmes sur les comités
	F	H	
Bas-Saint-Laurent	5	9	36
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	6	14
Mauricie	0	7	0
Estrie	4	11	27
Outaouais	4	2	67
Abitibi-Témiscamingue	4	7	36
Côte-Nord	1	11	8
Nord-du-Québec Territoire de la Jamésie	1	5	17
Gaspésie	1	5	17
Îles-de-la-Madeleine	2	5	29
Chaudière-Appalaches	3	18	14
Laval	2	5	29
Lanaudière	2	10	17
Laurentides	0	8	0
Montérégie	7	8	47
Centre-du-Québec	3	12	20

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017

Pour des raisons géographiques, culturelles ou juridiques, pour la gestion du FARR, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine constituent deux entités distinctes. Dans le Nord-du-Québec, la Jamésie, le Nunavik et Eeyou Istchee constituent également des entités distinctes.

Les données excluent Montréal et la Capitale nationale pour lesquels d'autres fonds sont prévus. Données compilées par Récif 02 en date du 13 mars 2018

Annexe III. Nombre de mandats consécutifs occupés au poste à la mairie selon le sexe et par région pour les 4 élections générales municipales ayant eu lieu entre 2005 et 2017

Mandats	Total	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% des hommes	Écart % H-F
Bas-Saint-Laurent						
1 seul mandat	188	40	75,5%	148	61,7%	13,8%
2 mandats	67	9	17,0%	58	24,2%	-7,2%
3 mandats	28	3	5,7%	25	10,4%	-4,8%
4 mandats	10	1	1,9%	9	3,8%	-1,9%
Total	53	240				
Saguenay-Lac-Saint-Jean						
1 seul mandat	55	12	57,1%	43	48,9%	8,3%
2 mandats	32	9	42,9%	23	26,1%	16,7%
3 mandats	11	0	0,0%	11	12,5%	-12,5%
4 mandats	11	0	0,0%	11	12,5%	-12,5%
Total	21	88				
Capitale-Nationale						
1 seul mandat	65	11	64,7%	54	49,1%	15,6%
2 mandats	33	4	23,5%	29	26,4%	-2,8%
3 mandats	19	2	11,8%	17	15,5%	-3,7%
4 mandats	10	0	0,0%	10	9,1%	-9,1%
Total	17	110				
Mauricie						
1 seul mandat	57	6	54,5%	51	58,0%	-3,4%
2 mandats	25	4	36,4%	21	23,9%	12,5%
3 mandats	8	0	0,0%	8	9,1%	-9,1%
4 mandats	9	1	9,1%	8	9,1%	0,0%
Total	11	88				
Estrie						
1 seul mandat	127	22	55,0%	105	59,0%	-4,0%
2 mandats	60	12	30,0%	48	27,0%	3,0%
3 mandats	22	6	15,0%	16	9,0%	6,0%
4 mandats	9	0	0,0%	9	5,1%	-5,1%
Total	40	178				
Montréal						
1 seul mandat	16	5	55,6%	11	44,0%	11,6%
2 mandats	10	2	22,2%	8	32,0%	-9,8%
3 mandats	4	0	0,0%	4	16,0%	-16,0%
4 mandats	4	2	22,2%	2	8,0%	14,2%
Total	9	25				

Annexe III (suite)

Mandats	Total	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% des hommes	Écart % H-F
Outaouais						
1 seul mandat	100	13	59,1%	87	59,6%	-0,5%
2 mandats	41	5	22,7%	36	24,7%	-1,9%
3 mandats	22	4	18,2%	18	12,3%	5,9%
4 mandats	5	0	0,0%	5	3,4%	-3,4%
Total		22		146		
Abitibi-Témiscamingue						
1 seul mandat	100	24	82,8%	76	58,5%	24,3%
2 mandats	32	3	10,3%	29	22,3%	-12,0%
3 mandats	17	2	6,9%	15	11,5%	-4,6%
4 mandats	10	0	0,0%	10	7,7%	-7,7%
Total		29		130		
Côte-Nord						
1 seul mandat	52	12	75,0%	40	60,6%	14,4%
2 mandats	22	2	12,5%	20	30,3%	-17,8%
3 mandats	6	2	12,5%	4	6,1%	6,4%
4 mandats	2	0	0,0%	2	3,0%	-3,0%
Total		16		66		
Nord-du-Québec						
1 seul mandat	2	0	0,0%	2	33,3%	-33,3%
2 mandats	2	0	0,0%	2	33,3%	-33,3%
3 mandats	2	1	100,0%	1	16,7%	83,3%
4 mandats	1	0	0,0%	1	16,7%	-16,7%
Total		1		6		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine						
1 seul mandat	53	8	42,1%	45	54,9%	-12,8%
2 mandats	27	4	21,1%	23	28,0%	-7,0%
3 mandats	15	5	26,3%	10	12,2%	14,1%
4 mandats	6	2	10,5%	4	4,9%	5,6%
Total		19		82		
Chaudière-Appalaches						
1 seul mandat	155	25	53,2%	130	50,4%	2,8%
2 mandats	86	15	31,9%	71	27,5%	4,4%
3 mandats	44	4	8,5%	40	15,5%	-7,0%
4 mandats	20	3	6,4%	17	6,6%	-0,2%
Total		47		258		

Annexe III (suite)

Mandats	Total	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% des hommes	Écart % H-F
Laval						
1 seul mandat	0	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
2 mandats	2	0	0,0%	2	100,0%	-100,0%
3 mandats	0	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
4 mandats	0	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
Total	0	0		2		
Lanaudière						
1 seul mandat	72	16	72,7%	56	49,6%	23,2%
2 mandats	40	3	13,6%	37	32,7%	-19,1%
3 mandats	13	2	9,1%	11	9,7%	-0,6%
4 mandats	10	1	4,5%	9	8,0%	-3,4%
Total	22	22		113		
Laurentides						
1 seul mandat	107	25	62,5%	82	56,6%	5,9%
2 mandats	45	7	17,5%	38	26,2%	-8,7%
3 mandats	25	4	10,0%	21	14,5%	-4,5%
4 mandats	8	4	10,0%	4	2,8%	7,2%
Total	40	40		145		
Montérégie						
1 seul mandat	222	38	51,4%	184	54,0%	-2,6%
2 mandats	119	19	25,7%	100	29,3%	-3,6%
3 mandats	48	12	16,2%	36	10,6%	5,7%
4 mandats	26	5	6,8%	21	6,2%	0,6%
Total	74	74		341		
Centre-du-Québec						
1 seul mandat	94	16	53,3%	78	52,7%	0,6%
2 mandats	46	10	33,3%	36	24,3%	9,0%
3 mandats	19	3	10,0%	16	10,8%	-0,8%
4 mandats	19	1	3,3%	18	12,2%	-8,8%
Total	30	30		148		

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Données Québec
Données compilées par Récif 02 en date du 4 juillet 2018

Annexe IV. Nombre de femmes élues et nommées dans les 87 conseils de MRC, selon le type de poste, par région en 2018

Région	MRC	Mairesse	Nomination poste de préfet		Conseillères		Conseillers		Nombre d'élus aux conseils de MRC
			F	H	Rempl. préfet	Autres*	Rempl. préfet	Autres*	
Bas-Saint-Laurent	Kamouraska	3							18
	Matanie	2		1	1				12
	Matapédia	1				1		2	22
	Mitis	4		1					16
	Basques								12
	Rimouski-Neigette			1			1		10
	Rivière-du-Loup	4		1					13
Témiscouata	3							20	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Domaine-du-Roy	2		1		1	1	3	14
	Lac-Saint-Jean-Est	1		1		1		3	18
	Fjord-du-Saguenay	2		1					13
	Maria-Chapdelaine	2						1	14
Capitale-Nationale	Jacques-Cartier			1					9
	Portneuf	1		1	1				19
	Charlevoix	1	1				1		7
	Charlevoix-Est	2		1			1		8
	Île d'Orléans	2		1					6
	Côte-de-Beaupré	1		1					9
Mauricie	Chenau	1		1					10
	Maskinongé	2		1			1		19
	Mékinac	2		1					10
Estrie	Coaticook	3		1			1		13
	Val-Saint-François	2		1			1		19
	Granit	3							21
	Sources			1			1		8
	Memphrémagog	6		1	1				18
	Haut-Saint-François	6							15
Outaouais	Papineau			1					24
	Vallée-de-la-Gatineau	4							18
	Collines-de-l'Outaouais	3	1						8
	Pontiac	6							19
Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	1		1					17
	Vallée-de-l'Or	1		1	1				7
	Abitibi-Ouest	4		1			1		22
	Témiscamingue	4							22
Côte-Nord	Caniapiscau	0		1				2**	3
	Haute-Côte-Nord	3		1	1				9
	Golfe-du-Saint-Laurent	2		1		1**			5
	Manicouagan	0							9
	Minganie	2							9
	Sept-Rivières	0		1		1		2	5

Annexe IV (suite)

Région	MRC	Mairesse	Nomination poste de préfet		Conseillères		Conseillers		Nombre d'élus aux conseils de MRC
			F	H	Rempl. préfet	Autres*	Rempl. préfet	Autres*	
Gaspésie-Îles	Rocher-Percé	2							6
	Côte-de-Gaspé	1		1			1		6
	Avignon	2		1	1			1	12
	Bonaventure	3		1			1		14
	Haute-Gaspésie	1							9
Chaudière-Appalaches	Islet	3		1					14
	Appalaches	4		1					19
	Nouvelle-Beauce	2		1	1				12
	Etchemins	3		1			1		14
	Beauce-Sartigan	2		1			1		16
	Bellechasse	2		1			1		21
	Lotbinière	3		1					18
	Montmagny	2	1				1		15
	Robert-Cliche	2		1	1				11
Lanaudière	Autray	3		1			1		16
	Moulins			1		5		6	13
	Matawinie	3		1			1		18
	Joliette	3		1					10
	Assomption	1	1				1	1	8
Laurentides	Montcalm	2							11
	Argenteuil	1		1			1		10
	Laurentides	5		1			1		21
	Antoine-Labelle	6		1					17
	Deux-Montagnes	2		1					7
	Rivière-du-Nord	1		1					5
	Pays-d'en-Haut	4							11
Montérégie	Thérèse-de-Blainville	2		1					7
	Haute-Yamaska	0		1					8
	Rousillon	4		1					11
	Vallée-du-Richelieu	4	1						13
	Vaudreuil-Soulanges	4		1			1		24
	Marguerite-D'Youville	2	1				1		7
	Acton	0		1					8
	Beauharnois-Salaberry	2	1						8
	Brome-Missisquoi	2	1				1		22
	Haut-Richelieu	2		1	1				14
	Haut-Saint-Laurent	5	1						13
	Jardins de Napierville	3		1					11
	Maskoutains	1	1				1		18
Centre-du-Québec	Pierre-De Saurel	1		1					12
	Rouville	2		1					8
	Nicolet-Yamaska	2	1						16
	Drummond	7		1			1		19
	Arthabaska	4		1			1		23
Bécancour	2		1			1	2	15	
Érable	1		1	1				12	
TOTAL		199	11	60	10	10	27	23	1 153

Sources: Directeur général des élections du Québec
 Sites Internet des MRC, procès-verbaux des conseils de MRC
 Données compilées par Récif 02 en date du 13 mars 2018
 Pour retrouver les données concernant les 7 préfètes élues au suffrage universel, voir annexe I.
 * Les cases « Autres » concernent les personnes élues qui représentent leur municipalité au conseil de MRC lorsque la municipalité a droit à plus d'un représentant.
 ** Il s'agit d'administratrices ou d'administrateurs nommés au conseil de MRC.

BIBLIOGRAPHIE

- ALATAS, Vivi, et autres (2009). « Gender, Culture, and Corruption : Insights from an Experimental Analysis », *Southern Economic Journal*, vol. 75. n° 3 (January), p. 663-680.
- ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (2018). *Femmes élues des PN Québec/Labrador*, Wendake, L'Assemblée, juin, s. p. Document interne.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2017). *La présence féminine*, [en ligne], Québec, l'Assemblée, « Élections et résultats électoraux depuis 1867 », 2 p.
<http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html> (Page consultée le 27 août 2018)
- BACCIGALUPO, Alain (1990). *Système politique et administration des municipalités québécoises : une étude comparative*, Montréal, Agence D'ARC, 568 p.
- BAILLARGEON, Denyse (2015). « Les Québécoises et le vote », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, n° 2 (hiver), p. 165-172, [en ligne] doi:10.7202/1028890ar (Page consultée le 18 juillet 2018)
- BLACK, Jerome H., et Lynda ERICKSON (2006). « Ethno-racial Origins of Candidates and Electoral Performance: Evidence from Canada. » *Party Politics*, vol. 12, n° 4, p. 541-561, [en ligne],
<http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.7578&rep=rep1&type=pdf>
 (Page consultée le 28 juin 2018)
- BLAIS, Joanne, et autres (s.d.). *Guide d'implantation d'une politique d'égalité et de parité*, Trois-Rivières, Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, 25 p.
- BOILY, Monique, et autres (2001). *Nous enrichir mutuellement de nos différences... : politique régionale d'équité de représentation hommes/femmes*, Jonquière, Femmes et développement régional – 02, 24 p.
- BOIVIN, Martine, et Jeannie TREMBLAY (2015). *Accroître la prospérité économique des femmes immigrantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean : Rapport d'évaluation des besoins*, Saint-Félicien, Portes ouvertes sur le Lac, 78 p.
- CANADA, TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX (2002). « Immigration et cohésion sociale », *Horizons*, Recherche sur les politiques, vol. 5, n° 2, 30 p.
- CARON, Alain (2009). *La municipalité régionale de comté : compétences et responsabilités, Guide explicatif*, Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avril, 78 p.

- CHABOT, Christine, et autres (2011). *Pour une politique équitable : guide de mise en œuvre d'une politique d'équité de représentation hommes/femmes*, Alma, Récif 02, 21 p.
- CHAMPAGNE, Patrick (s.d.). *Femmes et élections municipales 2009 : portrait statistique*, Québec, Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, Direction générale des politiques, 51 p.
- CHAMPOUX-BOUCHARD, Joëlle (2014). *La parité, j'y gagne! Guide pratique à l'intention des municipalités et des instances décisionnelles qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des politiques de parité*, Joliette, Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, 16 p.
- CHOUAKRI, Yasmina (2009). *Les femmes immigrantes dans les postes décisionnels*, Montréal, Fédération des femmes du Québec, 24 p.
- COMITÉ DES FEMMES ANCIENNES PARLEMENTAIRES (2017). *Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens par le Comité des femmes de l'amicale des anciens parlementaires du Québec*, Québec, le Comité, 6 décembre, 7 p.
- COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC, et DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2010). *Rapport annuel de gestion 2009-2010*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 137 p.
- COMMISSION DE RELATIONS AVEC LES CITOYENS (2008). *La place des femmes en politique : observations, conclusions et recommandations*, Québec, Assemblée nationale, Direction générale des affaires parlementaires, mai, 93 p.
- COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1979). *Projet de loi 125 : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Mémoires, Québec, Secrétariat des commissions parlementaires, Assemblée nationale, vol. 1, 1M-15M, 25 p.
- CONDITION FÉMININE CANADA (Page consultée le 2 octobre 2017). « Analyse comparative entre les sexes plus », *Site de Condition féminine Canada*, [en ligne], <https://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>
- CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT (2010). *Politique d'égalité entre les femmes et les hommes*, Rimouski, la CRÉ BSL, 4 p.
- CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2005). *Politique d'équité en condition féminine*, Victoriaville, la CRÉ Centre-du-Québec, 21 p.
- CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (2010). *Ententes spécifiques*, [en ligne], Jonquière, avril, la CRÉ SLSJ, 1 p. <http://www.creslsj.ca/reussite.php> (Page consultée le 25 mai 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2017a). *La place des femmes en politique : mémoire. Proposition de réponse du Conseil du statut de la femme à la consultation de la Commission des relations avec les citoyens sur la place des femmes en politique*, [en ligne], Québec, décembre, le Conseil, 25 p., https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf (Page consultée le 24 janvier 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2017b). *Les femmes dans les conseils d'administration des entreprises québécoises*, [en ligne], Québec, décembre, le Conseil, 15 p. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/les-femmes-dans-les-c-a-des-entreprises-quebecoises.pdf> (Page consultée le 10 avril 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2017c). *Portrait des Québécoises en 8 temps*, édition 2017, Québec, 36 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2016). *À la rencontre des femmes autochtones du Québec*, [en ligne], Québec, le Conseil, septembre, 53 p. https://www.csf.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/femmes_autochtones_web.pdf (Page consultée le 6 avril 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2015). *Les femmes en politique en route vers la parité*, [en ligne], Québec, le Conseil, « Avis », octobre, 138 p. https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf (Page consultée le 24 novembre 2017)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2014). *Présence des femmes en politique municipale*, Québec, le Conseil, [en ligne], https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/presence_femmes_politique_municipale.html (Page consultée le 15 janvier 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2012). *La sous-représentation des femmes dans les municipalités aux conseils municipaux et dans les mairies*, Québec, le Conseil, novembre, 15 p. [en ligne], <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-sous-representation-des-femmes-dans-les-municipalites-aux-conseils-municipaux-et-dans-les-mairies.pdf> (Page consultée le 1^{er} février 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2010a). *Des partis et des femmes : pour une représentation équitable des femmes en politique. Mémoire sur le projet de loi 78, Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, [en ligne], Québec, le Conseil, « Avis », février, 31 p. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-78-loi.pdf> (Page consultée le 27 septembre 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2010b). *Rencontres entre vous et nous : entretiens avec des élues autochtones du Québec*, [en ligne], Québec, le Conseil, février, 23 p. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/etude-rencontres-entre-vous-et-nous-entretiens-avec-des-elues-autochtones.pdf> (Page consultée le 27 juin 2018)

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, et TABLE DE CONCERTATION DES FORUMS JEUNESSE RÉGIONAUX DU QUÉBEC (2014). *Présence des femmes et des jeunes dans les lieux décisionnels et consultatifs : compilation nationale – Québec*, Québec, le Conseil, novembre, [en ligne], <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/presence-des-femmes-et-des-jeunes-dans-les-lieux-decisionnels-et-consultatifs-compilation-nationale-quebec-2014.pdf> (Page consultée le 15 janvier 2018)

CÔTÉ, Ginette, et autres (s.d). *Politique d'égalité entre les femmes et les hommes : guide d'implantation à l'intention des municipalités de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*, Caplan, Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, 12 p.

DALLAIRE, Gisèle (2018a). *Politiques en égalité ou parité dans les municipalités*, Alma, Récif 02, août, 1 p. http://www.recif02.com/data/images/PDF/Politique_equite/Liste_politiques_egalite_municipaltes.pdf (Page consultée le 4 août 2018)

DALLAIRE, Gisèle (2018b). *Politiques en égalité dans les MRC*, Alma, Récif 02, août, 1 p. http://www.recif02.com/data/images/PDF/Politique_equite/Liste_politiques_egalite_MRC.pdf (Page consultée le 4 août 2018)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (Page consultée le 31 janvier 2018). « Portrait statistique des élections municipales 2017 », *Site du DGEQ*, 5 p., [en ligne], https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/portrait_statistique_elections_municipales_2017.pdf

DOSTIE-GOULET, Eugénie, Solange MASSON et Sarah-Claude TRAHAN-JONCAS (2017). *Des défis qui demeurent importants pour les femmes : les préoccupations des élues et élus au sein de la Fédération québécoise des municipalités*, [en ligne], Québec, Fédération québécoise des municipalités, septembre, 48 p., « On voit loin pour notre monde » https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2017/12/FQM2017_Document-complet_Dostie-Goulet.pdf (Page consultée le 16 janvier 2018)

ÉLECTIONS MONTRÉAL (2017). *Portrait des 103 élues et élus de la Ville de Montréal*, [Communiqué], Montréal, Ville de Montréal, 6 novembre, 3 p.

- ÉLECTIONS QUÉBEC (2018). *Droit de vote et d'éligibilité des Québécoises*, Site d'Élections Québec, [en ligne], <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/vote/droit-de-vote-des-quebecoises.php> (Page consultée le 20 avril 2018)
- ESAREY, Justin, et Leslie A. SCHWINDT-BAYER (2017). « Women's Representation, Accountability and Corruption in Democracies », *British Journal of Political Science*, Cambridge University Press, vol. 48, issue 3 (January), p. 659-690.
- ESCALANTE-RENGIFO, Guadapule, Jo-Anne MASSÉ et Gisèle CAMIRÉ (2014). *Femmes et politique municipale en Chaudière-Appalaches : rapport de recherche*, Lévis, Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, 33 p.
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (2018). *Guide de rémunération : à l'intention des élu(e)s municipaux*, Québec, la Fédération, février, 46 p.
- FEMMES D'INFLUENCE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (2015). *Manifeste pour une gouvernance locale et régionale*, Alma, Récif 02, 1 p., [en ligne], http://www.recif02.com/data/images/PDF/Manifeste_12x35.pdf (Page consultée le 28 mai 2018)
- FORTIN, Gérard (1982). « Le gouvernement régional de demain : les municipalités régionales de comté », dans *Critère*, Montréal, n° 34 (automne), p. 157-165, [en ligne], http://classiques.uqac.ca/contemporains/fortin_gerald/gouvernement_regional_demain/gouvernement_regional_texte.html (Page consultée le 15 mai 2018)
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1977). *Livre blanc sur la décentralisation*, Québec, Ministère des affaires municipales, décembre, 186 p. [en ligne], https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?posInSet=2&id=p%3A%3Ausmarcdef_000_1172976&queryId=0af6980a-ecbf-433d-8ede-d20f2709595f (Page consultée le 14 mai 2018)
- GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES (Page consultée le 5 mai 2018). *Site du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, [en ligne], <https://greibj-eijbrg.com/fr/>
- GROUPE FEMMES POLITIQUE DÉMOCRATIE (2018). *Savez-vous ce qu'est le Défi parité ? : Consultez notre dépliant promotionnel pour en savoir plus!* [Communiqué], Québec, le Groupe, 25 janvier, 1 p.
- GROUPE FEMMES POLITIQUE DÉMOCRATIE (2017). *Agir pour la parité : mémoire*, Québec, le Groupe, 7 décembre, 11 p.

- GRUPE FEMMES POLITIQUE DÉMOCRATIE (2015). *Agir pour une démocratie paritaire! Mémoire*, Québec, le Groupe, décembre, 17 p.
- HOULE, Stéphanie (2012). « Femmes et élections municipales 2013, incluant une évolution depuis 1980 : portrait statistique », Direction générale des politiques, MAMOT dans *Site du Secrétariat à la condition féminine, Évolution des femmes en politique municipale*, le Secrétariat, [en ligne], <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=991> (Page consultée le 27 juin 2018)
- LABERGE, Maude (2017). *Commentaires de l'UMQ – mandat d'initiative de la place des femmes en politique*, Montréal, Union des municipalités du Québec, 6 décembre, 5 p.
- LAMOUREUX, Diane (1989). *Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie*, Montréal, Remue-ménage, 195 p.
- LAPOINTE, Esther (2017). « Résultats électoraux municipaux 2017 : Une vague rose? Vraiment? », dans *Premières en affaires. « Élections municipales au féminin, numéro spécial »*, Montréal, Pluriels Canada, 22 novembre, p. 24-25.
- LÉVESQUE, Josée (2013). « Aménagement et décentralisation : l'histoire d'un rendez-vous manqué », *L'aménagiste*, La revue de l'aménagement du territoire du Québec, vol. 27, n° 2, automne, 8 p.
- MAIRIE DE PARIS, DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE, DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES et SERVICE ÉGALITÉ INTÉGRATION INCLUSION (2016). *Guide référentiel : Genre & espace public. Les questions à se poser et les indicateurs pertinents à construire pour un environnement urbain égalitaire*, Paris, la Mairie, la Direction et le Service, octobre, 78 p. [en ligne], <https://api-site.paris.fr/images/85756> (Page consultée le 18 juillet 2018)
- MÉVELLEC, Anne, et Manon TREMBLAY (2016). *Genre et professionnalisme de la politique municipale*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 300 p.
- MICHAUD, Anne (2011). *Politique d'égalité et de parité*, Salaberry-de-Valleyfield, Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, septembre, 16 p.
- MICHAUD, Monique (2010). *Les candidatures aux élections québécoises : d'hier à aujourd'hui : 70^e anniversaire du droit de vote des femmes*, Directeur général des élections du Québec, p. 30-33, [en ligne], <https://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/CandidaturesFeminines.pdf> (Page consultée le 27 juin 2018)
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2018). *L'organisation municipale au Québec en 2018*, Québec, le ministère, janvier, 20 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017a). « La rémunération des élus municipaux : entrée en vigueur des modifications à la loi le 1^{er} janvier 2018 », le ministère, *Bulletin Muni-Express*, n° 18, 21 décembre, [en ligne],

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2017/n-18-21-decembre-2017/> (Page consultée le 15 janvier 2018)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017b), *Les résultats des élections municipales 2017*, dans Portail Québec, Services Québec, « Fil d'information », novembre, [en ligne],

<http://www.filinformation.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2511097927> (Page consultée le 28 juin 2018)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017c). *Portrait statistique des élections municipales 2017*, Élections générales municipales 2017, le ministère, [en ligne],

https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/portrait_statistique_elections_municipales_2017.pdf (Page consultée le 10 avril 2018)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017d). *Portrait statistique préliminaire des élections municipales 2017 : candidats et élus sans opposition*, Québec, le ministère, [en ligne],

<https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/je-minforme/portrait-statistique-preliminaire-des-elections-municipales-2017-candidats/> (Page consultée le 31 janvier 2018)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (Page consultée le 17 mai 2018). *Démocratie municipale : résultat pour le poste de préfet d'une MRC*, [base de données en ligne], le ministère,

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/elections-municipales-2013/resultat-pour-le-poste-de-prefet-dune-mrc/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (Page consultée le 13 mars 2018). *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : Programmes*, le ministère, [en ligne],

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnement-des-regions-farr/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES CONSULTATIFS (Page consultée le 5 mai 2018). *Politique concernant la parité entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*, Québec, le ministère, [en ligne],

<https://www.mce.gouv.qc.ca/secretariats/politique-parite-femmes-hommes.htm>

- MONCRIEFF-GOULD, Gwendolyn (2015). *Les minorités raciales et le déficit représentationnel : les obstacles inhérents au système électoral fédéral du Canada*, Ottawa, Groupe canadien d'étude des parlements, 15 p., [en ligne], http://cspg-gcep.ca/pdf/StudentEssay2015_MoncrieffGould-f.pdf (Page consultée le 28 juin)
- MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUÉBEC (2017). *Petit guide pour mieux comprendre l'impact de la politique municipale dans nos vies : élections municipales 2017*, [en ligne], Montréal, le Mouvement, septembre, 16 p. www.mepacq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/Guide-municipal-2017.pdf (Page consultée le 18 avril 2018)
- NAVARRO, Pascale (2010). *Les femmes en politique changent-elles le monde?* Montréal, Boréal, 136 p.
- PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN (2017). *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh N° 2017-04*, [en ligne], Mashteuiatsh, le Pekuakamiulnuatsh, avril, 57 p. <https://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/bureau/pdf/ReglementElections20170328.pdf> (Page consultée le 28 avril 2018)
- PIERRE, Alexandra (2016). « Mots choisis pour réfléchir au racisme et à l'anti-racisme », *Revue Droits et libertés*, Vol. 35, n° 2, automne, [en ligne], http://liguedesdroits.ca/?p=4119#_ftn4 (Page consultée le 28 juin 2018)
- PREMIÈRES EN AFFAIRES (2017). *Élections municipales au féminin*, numéro spécial, « Hors-série », Montréal, Pluriels Canada, 22 novembre, 27 p.
- PRÉMONT, Marie-Claude, et Gérard DIVAY (2018). « Réforme municipale : une fracture entre les grands centres et les régions », dans *L'état du Québec 2018. 20 clés pour comprendre les enjeux actuels*, Montréal, Institut du nouveau monde, Del Busso, p. 276-281.
- READMAN, Rosalie (2017). *Mandat d'initiative sur la place des femmes en politique. Avis présenté à la Commission des relations avec les citoyens*, s.l., décembre, 7 p.
- READMAN, Rosalie (2014). *Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise*, Québec, Études électorales, Directeur général des élections du Québec, 130 p.
- REGROUPEMENT DES FEMMES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (s.d.). *Les femmes, un + dans vos instances décisionnelles*, Rouyn-Noranda, le Regroupement, 12 p.
- REID, Pierre (2017). *Notes pour l'allocation du directeur général des élections du Québec*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 6 décembre, 7 p.

- RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (2017). *L'égalité des droits des femmes se doit d'être au cœur de l'Assemblée nationale : mémoire*, Longueuil, le Réseau, 17 p.
- ROBERT, Mario (2015). *Chronique Montréalité no 30 : Les femmes et la politique municipale*, Montréal, Archives de Montréal, « Vie montréalaise », mars, [en ligne], <http://archivesdemontreal.com/2015/03/09/chronique-montrealite-no-30-les-femmes-et-la-politique-municipale/> (Page consultée le 27 juin 2018)
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (Page consultée le 28 juin 2018). *Un programme et des mesures pour les membres des minorités visibles et ethniques*, Québec, le Secrétariat, [en ligne], <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/acces-a-legalite-en-emploi/programmes-et-mesures/#c312>
- SHEINCK, Julie (2012). *Portrait des élues municipales Saguenay–Lac-Saint-Jean 2009 : femmes et pouvoir – Au cœur des décisions*, Alma, Récif 02, 69 p.
- SHVEDOVAN, Nadezhda (2005). « Obstacles to Women's Participation in Parliament », dans *Women in Parliament: Beyond Numbers. A Revised Edition*, Stockholm, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, p. 33-50.
- SIMARD, Carolle (2004). « Qui nous gouverne au municipal : reproduction ou renouvellement? Les Amériques à l'heure de l'intégration », *Politique et Sociétés*, vol. 23, n^{os} 2-3 (juin), p. 135-158, [en ligne], doi:10.7202/006577ar (Page consultée le 1^{er} mars 2018)
- SIMARD, Carolle (2003). « Les élus issus des groupes ethniques minoritaires à Montréal : perceptions et représentations politiques, une étude exploratoire », *Politique et Sociétés*, vol. 22, n^o 1, juin, p. 53-78, [en ligne], doi:10.7202/006577ar (Page consultée le 1^{er} mars 2018)
- SOUS-MINISTÉRIAT AUX POLITIQUES (2001). « Une première au Québec : l'élection au suffrage universel du préfet d'une MRC à caractère rural », *Muni-Express*. Québec, Bulletin d'information du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, n^o 18, 23 octobre, 4 p.
- SUNDSTRÖM, Aksel, et Lena WÄNGNERUD (2016). « Corruption as an obstacle to women's political representation: Evidence from local councils in 18 European countries », *Party Politics*, vol. 22, n^o 3, p. 354-369.
- TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES BAS-SAINT-LAURENT (2014). *Réseau de solidarité municipale Bas-Saint-Laurent*, Matane, La Table, bulletin n^o 34, décembre, 2 p.

- 
- TESSIER, Maurice (1971). *Proposition de réforme des structures municipales : secteurs d'aménagement municipaux*, Québec, ministère des Affaires municipales, L'Éditeur officiel du Québec : Roch Lefebvre, 28 p. [en ligne], https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0000035644&queryId=5dea1f22-8f6c-4b57-b33e-9d61a54c55a9&posInSet=1 (Page consultée le 15 mai 2018)
- TREMBLAY, Manon (2008). *100 questions sur les femmes et la politique*, Montréal, Éditions Remue-ménage, 326 p.
- TREMBLAY, Manon (2005). *Québécoises et représentation parlementaire*, Laval, Presses de l'Université, 328 p.
- TUMMERS, Lidewij (2015). « Stéréotypes de genre dans la pratique de l'urbanisme », *Travail, genre et sociétés*, « La découverte », vol. 1, n° 33 (avril), p. 67-83, [en ligne], DOI 10.3917/tgs.033.0067 (Page consultée le 18 juillet 2018)



Récif 02
Table de concertation
des groupes de femmes
Saguenay-Lac-Saint-Jean



Condition féminine Status of Women
Canada Canada